

4 – La trame verte et bleue

4.1 Méthodologie

Le SRCE¹ est en cours de rédaction, il n'est pas encore publié.

L'étude de la trame verte et bleue s'est faite en plusieurs étapes :

1) Etude des enjeux communaux et supra-communaux en terme de continuité écologique

échelles à prendre en compte et données analysées :

	Territoire communal étudié	Communes attenantes
Habitats patrimoniaux	Étude de terrain	Analyse bibliographique
Espèces animales patrimoniales de grand intérêt = catégories I, II & III des ORGFH	Étude de terrain	Analyse bibliographique

2) Les sous-trames sont définies en fonction des enjeux déterminés à l'étape 1, soit à minima : zones humides, forêts, agriculture extensive, milieux thermophiles², espèces animales patrimoniales et toute autre sous-trame qui sera éventuellement jugée nécessaire.

3) Identification des réservoirs de biodiversité (par étude de terrain au sein du territoire communal, basée sur bibliographie et dires d'experts en dehors de la commune)

4) détermination des corridors écologiques propres à chaque sous-trame par photo interprétation et synthèse avec les données issues des étapes précédentes.

5) identification et cartographie des obstacles naturels et anthropiques et possibilités de franchissement (cours d'eau d'une certaine importance, falaises, infrastructures, urbanisation, clôtures, passages à faune, etc...)

6) Qualification du niveau de fonctionnalité des corridors identifiés

7) Des mesures de restauration pourront être éventuellement proposées, notamment pour les corridors locaux.

4.2 Cartographie et caractérisation de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une

¹SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le SRCE est en France un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

²thermophile : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.

population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue correspond :

- aux secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité ;
- aux haies reliant les milieux forestiers ;
- aux habitats hygrophiles jouant un rôle primordial pour la faune liée aux milieux humides, notamment les milieux tourbeux et les prairies humides de la plaine alluviale ;
- aux pelouses résiduelles, réservoirs de biodiversité et éléments du corridor écologique lié à la faune thermophile, ainsi qu'aux prairies maigres, pouvant jouer le rôle de milieu de substitut lorsque les pelouses sont absentes.

Commentaire de la trame verte et bleue :

A l'échelle communale (voir carte page 61)

Les principaux obstacles au déplacement de la faune sont à l'échelle du territoire communal de Montlebon : le bourg, doublé de la ville de Morteau, ainsi que la RD 437 (au pont de la Roche en 2009 : 4768 véhicules/jour avec 12,7 % de poids lourds) et la RD 48 (4567 véhicule/jour entre Morteau et Montlebon en 2008 avec 4,2 % de poids lourds).

Les grands espaces agricoles situés au dessus de la plaine alluviale du Doubs sont de plus presque totalement dépourvus de haies, celles-ci constituant des milieux refuges essentiels pour le déplacement de la faune.

Les routes passantes non grillagées permettent le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité. Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens, puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

Les petits passereaux, ainsi que certains insectes peuvent profiter des secteurs de haies et de prairies naturelles pour traverser. Il n'y a cependant pas de corridor écologique identifié au sein même des zones bâties, du fait de la densité des constructions et de la proximité de la ville de Morteau, si ce n'est au niveau du lieu-dit « la Citadelle ».

Trois couples de pie-grièche écorcheur sont présents sur le territoire de Montlebon, deux au niveau du Mont-Dessus et un au NO de la zone industrielle.

La linotte mélodieuse niche également à proximité de cette zone.

Les autres espèces d'oiseaux des catégories 1 à 3 des ORGFH de Franche-Comté sont les milans noir et royal et le pic vert, qui ont de grands territoires et sont susceptibles d'exploiter l'ensemble du territoire communal.

La mésange huppée est présente au niveau des massifs forestiers et le casse-noix moucheté au niveau des massifs forestiers des altitudes supérieures.

Les vergers constituent un réservoir génétique important pour les plantes cultivées.

Les milieux aquatiques et humides sont répandus au niveau de la plaine alluviale du Doubs et de la vallée des Charmottes et du Gardot, ces deux secteurs recelant une flore et une faune assez exceptionnelles. La faune liée à ces milieux peut circuler aisément le long de la plaine du Doubs et le long de la vallée du Gardot. La faune liée au milieu humide peut suivre les ruisseaux, notamment celui du Chataignot, mais il n'est pas sûr que le lien se fasse avec la vallée du Gardot, située à 2 km à vol d'oiseau.

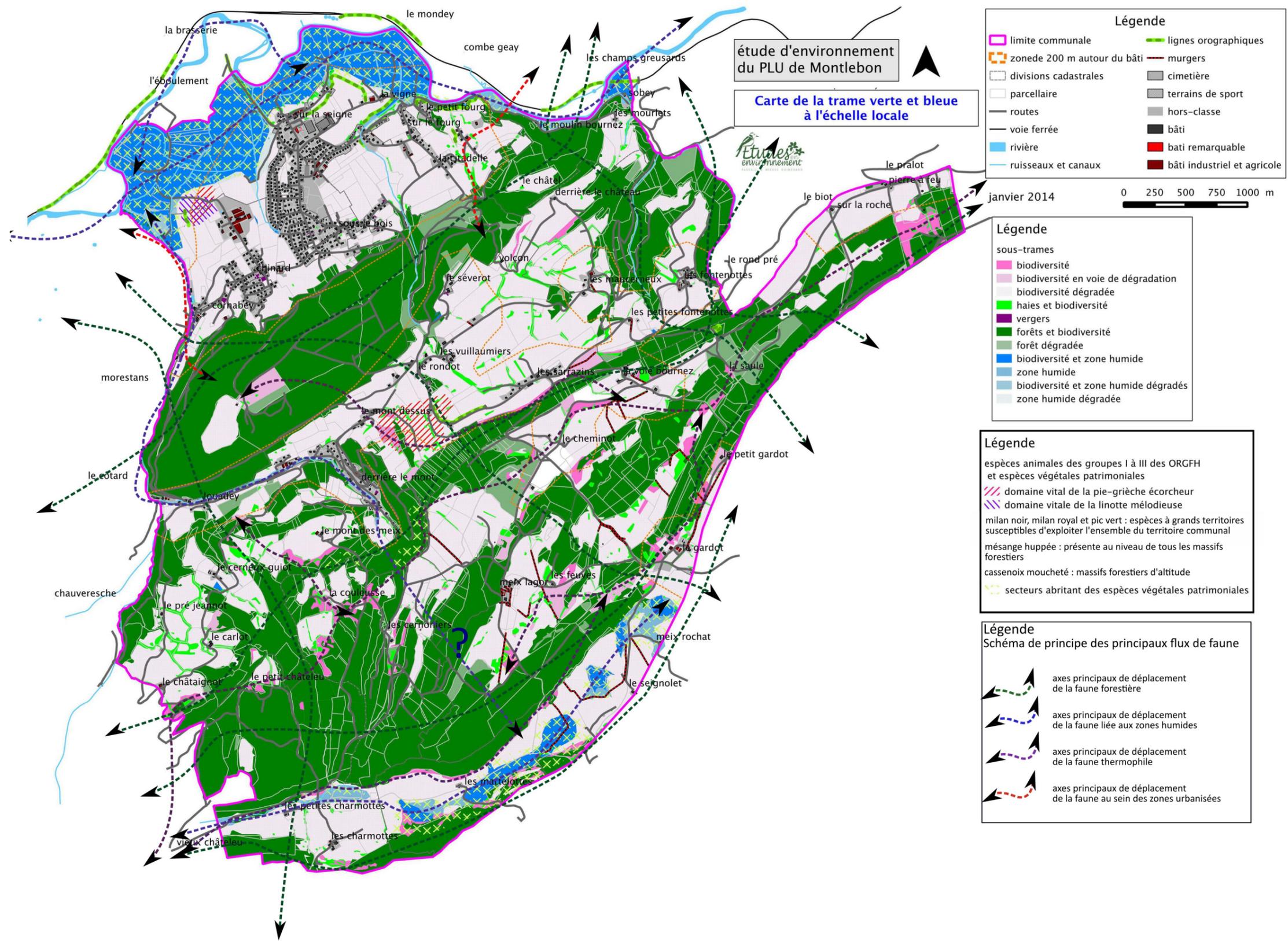
Les milieux thermophiles³ sont peu présents, seules quelques petites surfaces de pelouses sèches subsistent en situation de corniche ou de vires au niveau de la falaise de Derrière-le-Mont, les pelouses mésophiles ont quasiment disparu au profit de prairies plus engraisées, sauf en bordure de forêt et au niveau des sols les plus superficiels situés souvent en situation de pentes assez fortes (la Couleusse, les petites Charmottes). Le casse-caillou, en nivelant le sol, permet le passage des engins agricoles dans des secteurs qui étaient jusque là sauvegardés du fait de leur inaccessibilité et autorise l'épandage d'engrais et amendements, à l'origine de l'augmentation du niveau trophique du sol et de la disparition des groupements de pelouses sèches. Quelques espèces relictuelles des pelouses subsistent cependant dans un premier temps au sein des prairies maigres, qui peuvent encore jouer le rôle de corridors écologiques pour les espèces liées aux milieux thermophiles. Il serait intéressant de maintenir ces habitats par le biais d'une gestion appropriée (cf paragraphe correspondant au niveau des recommandations en marge du document d'urbanisme).

Les espèces forestières peuvent se déplacer aisément autour des espaces agricoles.

Il est important **de reconstituer** des réseaux de haies dans les milieux agricoles qui en sont totalement dépourvus en dehors du lit majeur du Doubs, pour favoriser à l'échelle locale le déplacement des petits passereaux, des insectes ayant besoin de repères dans l'espace (papillon machaon et flambé) et des chauve-souris. Certaines chauve-souris ne peuvent en effet se maintenir dans un paysage non structuré par des haies ou des ourlets hauts, comme par exemple le vespertilion à oreilles échancrées ou le grand rhinolophe, qui évitent les terrains dégagés.

Cela prend une importance toute particulière dans les secteurs où niche la pie-grièche écorcheur, une espèce d'oiseau de très grand intérêt patrimonial, inscrite à la Directive Oiseaux. Elle a besoin, pour vivre, de haies arbustives constituées entre-autres d'espèces épineuses comme les aubépines, même si ces haies sont basses et interrompues.

³**thermophile** : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.



A l'échelle supra-communale (voir carte page 63)

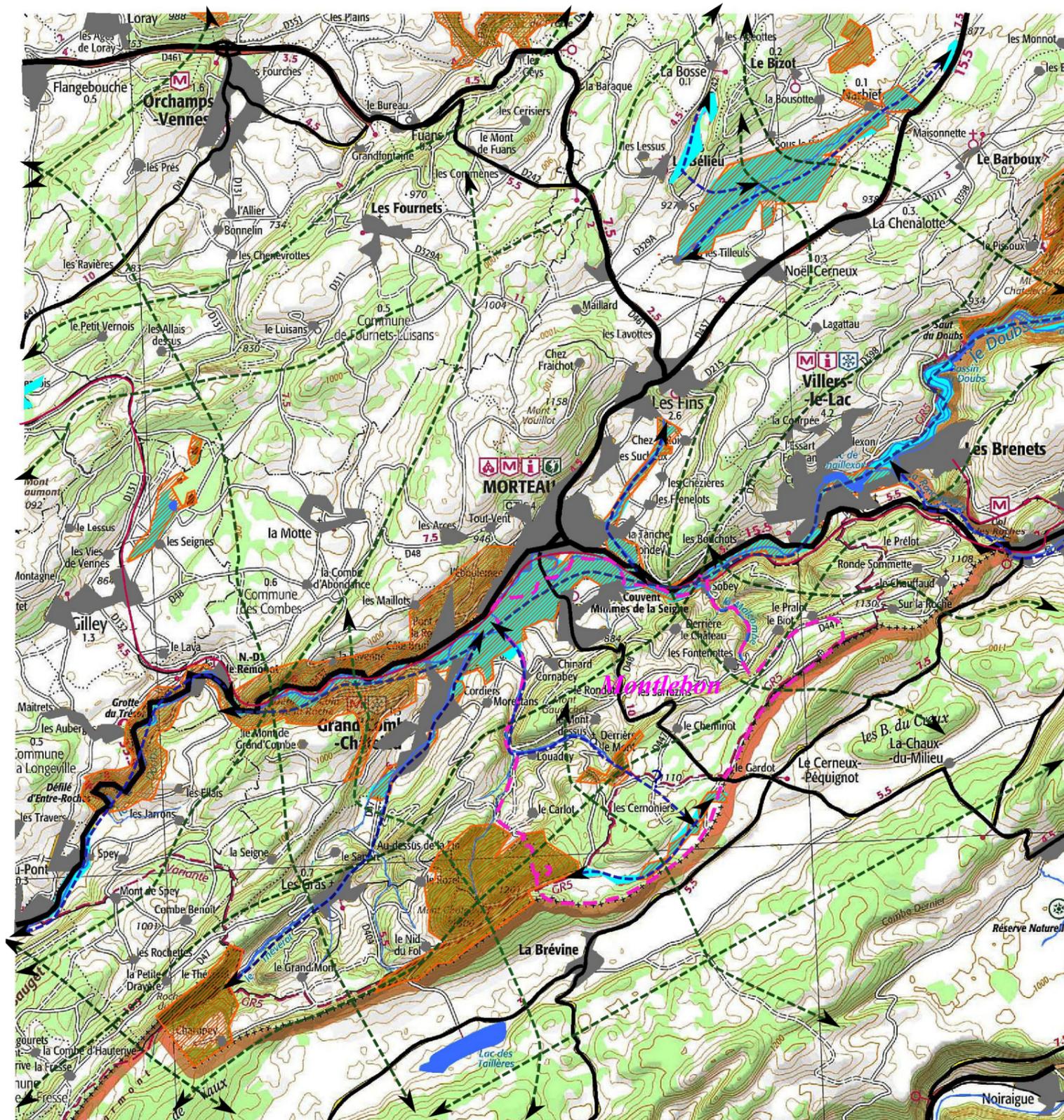
Les obstacles au déplacement de la faune forestière correspondent aux secteurs urbanisés ainsi qu'aux routes et réseaux ferrés de quelque importance, à savoir :

- agglomérations de Morteau, les Fins, Villers-le-lac, les Brenets, Montlebon, Grand'Combe Châteleu.
- La ligne ferroviaire ne constitue par contre pas un obstacle majeur, étant donné le faible trafic.
- Il en va différemment de certaines routes départementales très passantes. Elles semblent toutefois permettre le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité (surtout RD437 et RD461). Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

N° de voie	localisation	Nb de véhicule/jour	Nb poids-lourds	Année du comptage
RD 437	Entre Morteau et les Fins	12682	837	2010
RD 461	Entre Morteau et Villers-le-lac	11506	387	2009
RD 461	Les fins	8894	706	2010
RD 461	Fuans Village	7072	610	2009
RD 437	Entre Les Fins et Bonnétage	5470	518	2009
RD 437	Pont de la Roche	4768	607	2009
RD 48	Entre Morteau et Montlebon	4567	193	2008
RD 48	Le Rondot	1106		2007
RD 48	Le Gardot	517		2007

La faune des zones humides suit essentiellement le cours du Doubs et de ses affluents (Théverot et ruisseau des Chataignot notamment). Des zones humides de grande valeur patrimoniale existent (tourbières du Gardot aux Martelottes, tourbière du Narbief, les Seignes de Gilley), mais il n'est pas du tout sûr que des échanges génétiques entre ces différents secteurs existent étant donné leur éloignement.

Les zones thermophiles sont très dispersées et de petite taille dans ce secteur. Il est probable que la faune liée à ces habitats se déplace par « sauts-de-puces », d'une micro-pelouse située le long des escarpements du Doubs à un autre et le long des prairies maigres relictuelles situées en bordure de forêt aux altitudes supérieures.



Principaux obstacles

-  secteur urbanisé
-  route de quelque importance,
-  lignes ferroviaires

Les axes de déplacement :

-  axes principaux de déplacement de la faune des milieux thermophiles
-  axes principaux de déplacement de la faune en général
-  axes principaux de déplacement de la faune liée aux zones humides

-  zones humides
-  réservoirs de biodiversité hors zones humides (ZNIEFF1 & 2, APPB, Natura 2000)
-  cours d'eau

trafic routier

N° de voie	localisation	Nb de véhicule/jour	Nb poids-lourds	Année du comptage
RD 437	Entre Morteau et les Fins	12682	837	2010
RD 461	Entre Morteau et Villers-le-lac	11506	387	2009
RD 461	Les fins	8894	706	2010
RD 461	Fuans Village	7072	610	2009
RD 437	Entre Les Fins et Bonnetage	5470	518	2009
RD 437	Pont de la Roche	4768	607	2009
RD 48	Entre Morteau et Montlebon	4567	193	2008
RD 48	Le Rondot	1106		2007
RD 48	Le Gardot	517		2007

5 - Hiérarchisation du territoire : la carte des qualités écologiques

La réalisation d'une carte des qualités écologiques⁴ à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

À cet effet, une échelle comprenant 9 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors-classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

hors-classe

niveau 1 : qualité écologique très faible

niveau 3 : qualité écologique faible

niveau 5 : qualité écologique moyenne

niveau 7 : bonne qualité écologique

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

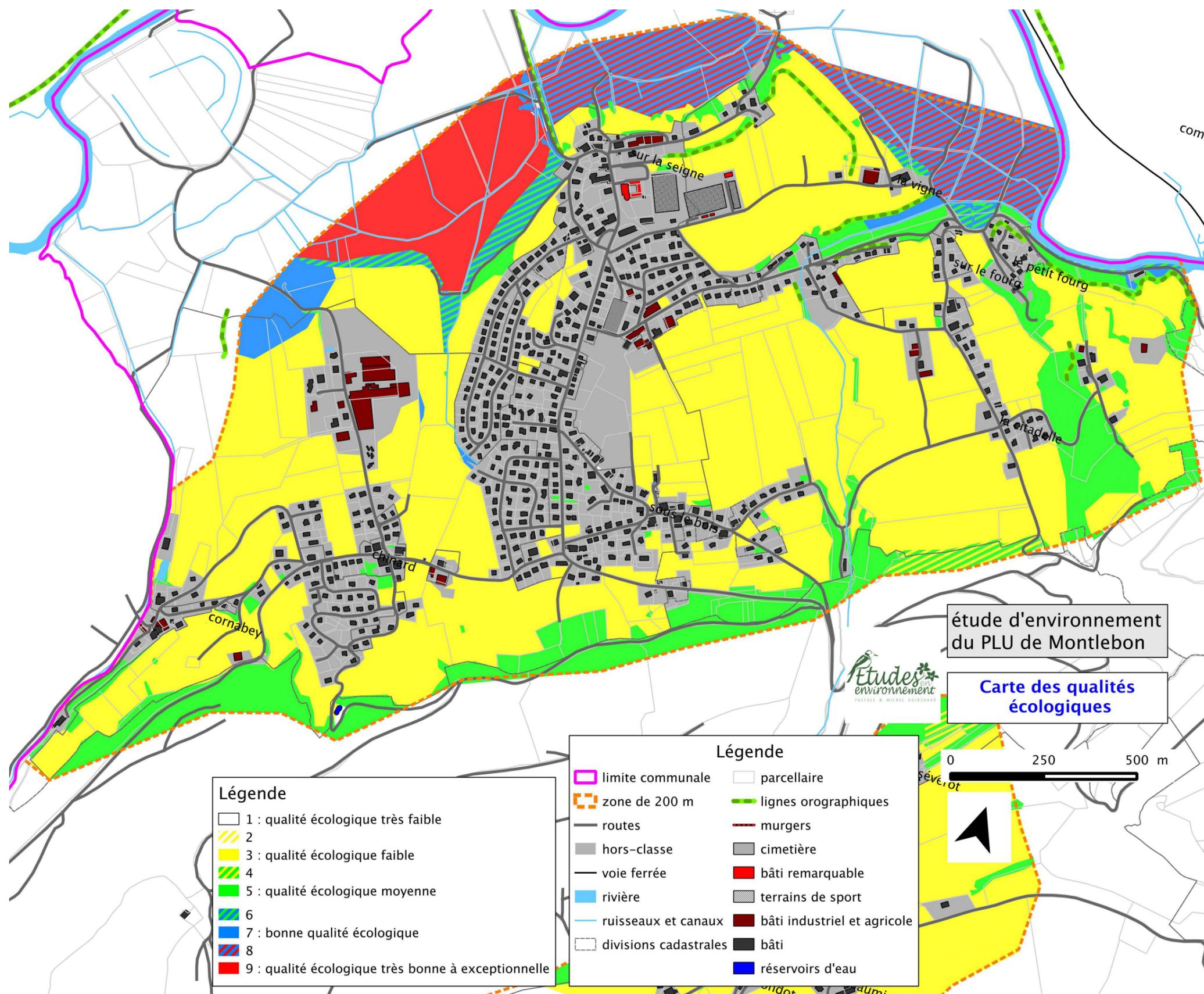
La qualité écologique d'un milieu peut s'apprécier en intégrant un certain nombre de critères tels que :

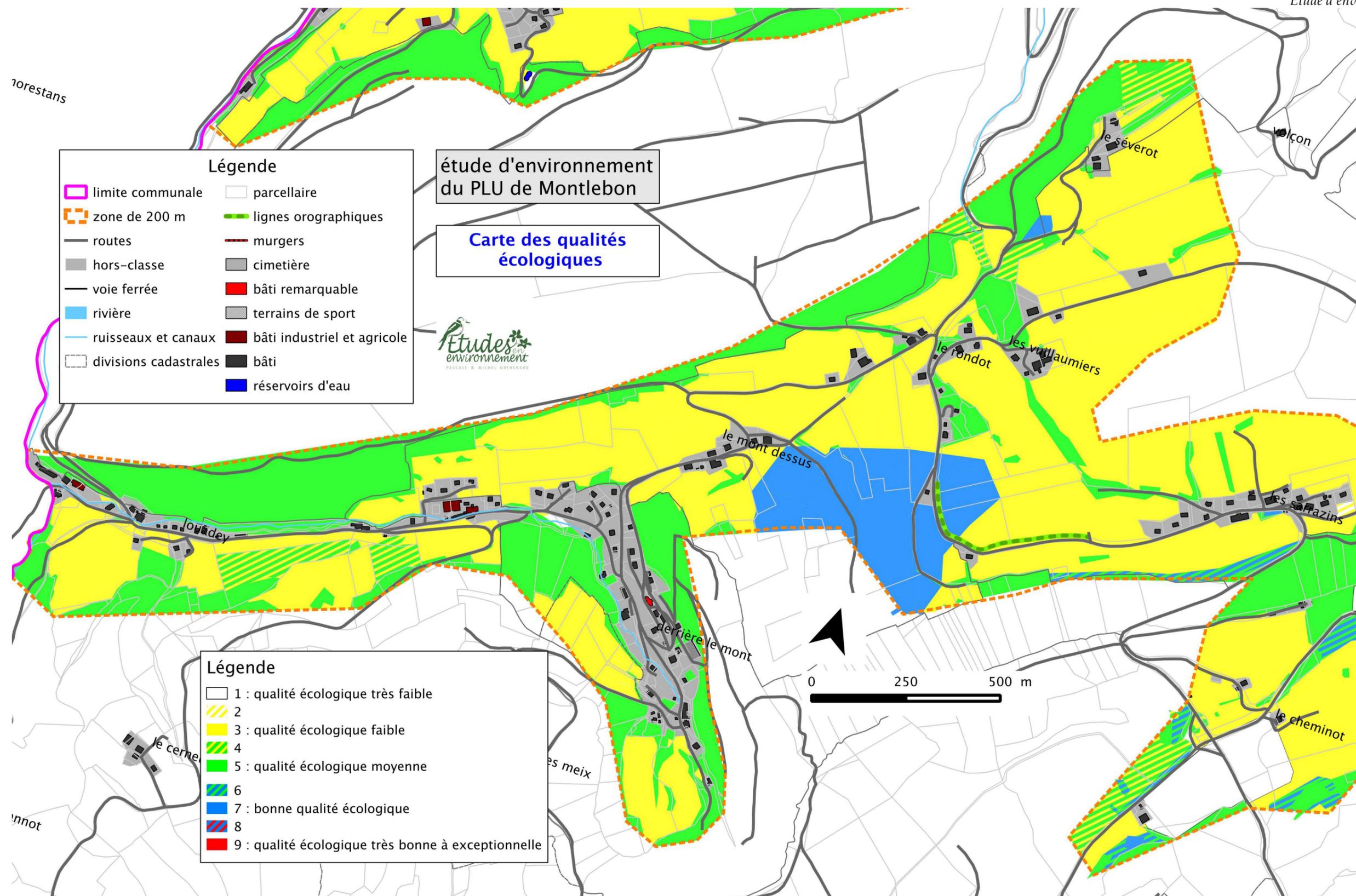
- diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces)
- diversité écologique
 - verticale (nombre de strates)
 - horizontale (nombre et mode de répartition des peuplements, complexité de mosaïque, effet de lisière, ...)
- qualité biologique d'espèces ou de peuplements (notion de rareté), animaux et végétaux⁵
- degré d'artificialisation
- rôle écologique exercé sur le milieu (épuration latérale des sols, retenue des sols, diversification des strates, ...)
- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ou des écocomplexes

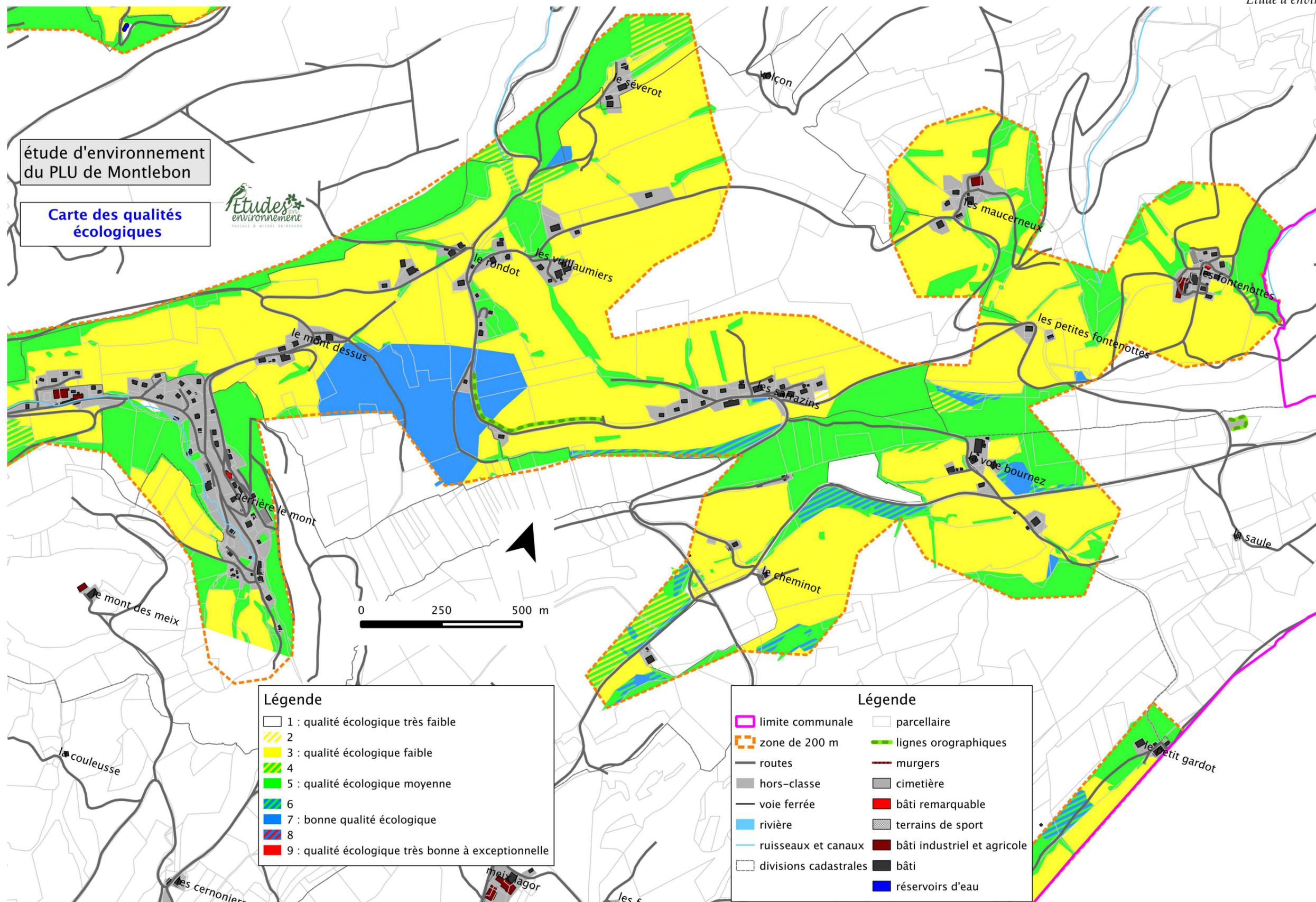
Cette carte permet de mettre en évidence les zones de plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre-eux.

⁴ Nous parlons bien là de la notion de qualité et non pas de valeur. La qualité écologique d'un milieu naturel correspond à la qualité intrinsèque du milieu liée à la présence d'espèces ou de peuplements remarquables. La notion de valeur quant à elle, intègre la qualité intrinsèque et l'intérêt que le milieu peut présenter pour l'homme, telle que la valeur agronomique, touristique, ...

⁵ La qualité écologique la plus forte est retenue pour la hiérarchisation. Ainsi, certains milieux sont bien cotés parce qu'ils abritent un peuplement animal remarquable bien qu'offrant une végétation banale, pour d'autres milieux, ce sera l'inverse ...







étude d'environnement
du PLU de Montlebon

**Carte des qualités
écologiques**

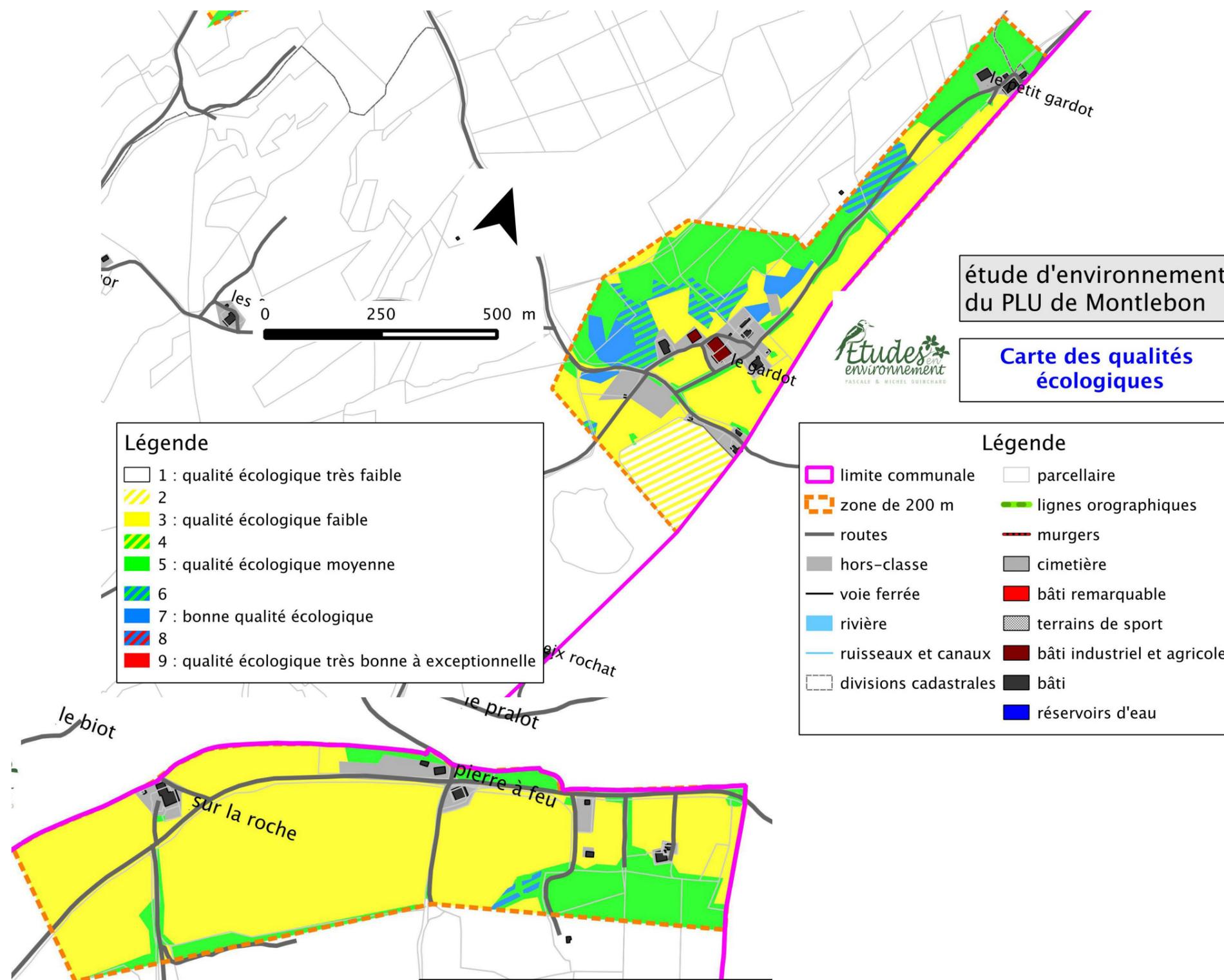


Légende

	1 : qualité écologique très faible
	2
	3 : qualité écologique faible
	4
	5 : qualité écologique moyenne
	6
	7 : bonne qualité écologique
	8
	9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

Légende

	limite communale		parcellaire
	zone de 200 m		lignes orographiques
	routes		murgers
	hors-classe		cimetière
	voie ferrée		bâti remarquable
	rivière		terrains de sport
	ruisseaux et canaux		bâti industriel et agricole
	divisions cadastrales		bâti
			réservoirs d'eau



Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées = village, fermes ou hangars isolés, routes...
à rédiger après la prospection de printemps

niveau 1 : qualité écologique très faible

- secteurs de prairies artificialisées

niveau 3 : qualité écologique faible

- prairies permanentes eutrophes pâturées ou fauchées
- plantations de résineux

niveau 5 : qualité écologique moyenne

- plantations de résineux
- prairies potentiellement hygrophiles
- prairies pâturées ou fauchées eutrophes avec de beaux réseaux de haies
- prairies pâturées méso-eutrophes
- haies, bosquets et bandes boisées
- forêts spontanées
- vergers
- peupleraies peu denses
- saulaies

niveau 7 : bonne qualité écologique

- mégaphorbièse de faible développement en dehors de la plaine alluviale
- peupleraies peu denses
- forêts hygrophiles en dehors des secteurs tourbeux
- pré-bois
- prairies pâturées eutrophes dans les domaines vitaux de la pie-grièche écorcheur ou de la linotte mélodieuse
- saulaies
- prairies de fauche hygrophiles
- domaines vitaux de la linotte mélodieuse et de la pie-grièche écorcheur
- forêts d'éboulis et forêts thermophiles situées à proximité de la falaise de Derrière-le-Mont
- forêts situées à proximité du mont Châteleu, abritant des espèces patrimoniales
- mare
- prairies méso-eutrophes
- prairies hygrophiles
- prairies potentiellement hygrophiles en bordure de la plaine alluviale du Doubs

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- complexes humides de milieux tourbeux
- complexe de prairies de fauche hygrophiles de la plaine alluviale du Doubs et milieu associés, abritant des espèces patrimoniales, animales et végétales

6 - Statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires patrimoniaux

Le territoire communal de Montlebon fait l'objet de contraintes administratives ou d'inventaires patrimoniaux :

☛ 4 ZNIEFF de type I⁶ :

- ZNIEFF n° 0000 0494, Mont Châteleu (pour le contour exact, cf annexe n°14) : Cet ensemble d'altitude supérieure à 1100 mètres possède un caractère montagnard affirmé. Son intérêt biologique est marqué par la présence de nombreuses espèces végétales et animales remarquables du point de vue patrimonial.

L'intérêt botanique de ces forêts est marqué par la présence de la berce des Alpes, l'une des rares plantes endémiques du massif du Jura, considérée comme menacée en France. Cette grande ombellifère forme une végétation exubérante dans les clairières, et se trouve tout particulièrement dans des combes où la neige persiste longtemps et où elle peut former de vastes peuplements.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 22/06/92 et 29/10/09).

- ZNIEFF n° 0000 0242, falaises de Derrière-le-Mont (pour le contour exact, cf annexe n°17) : A Montlebon, dans un contexte de forêts et de prairies d'altitude, le hameau de Derrière-le-Mont s'étend au fond d'un cirque rocheux. Le

contour de cette zone constituée de deux beaux linéaires de falaises calcaires se base sur les secteurs occupés par l'avifaune rupestre. Au sommet de la partie orientale, un belvédère permet d'admirer le panorama. Cet ensemble, d'une altitude supérieure à 1000 mètres, possède un caractère montagnard affirmé.

Le cortège floristique comprend plusieurs taxons remarquables, typiques des étages montagnard à subalpin. Deux mousses très rares sont présentes. De plus, plusieurs espèces d'oiseaux rupestres exploitent ces parois escarpées lors de la nidification.

Les falaises de Derrière-le-Mont font l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats des oiseaux rupestres. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 19/11/2007 et 29/10/2009).

- ZNIEFF n° 0000 0236 , plaine alluviale du Doubs à Morteau (pour le contour exact, cf annexe n°15) : Du débouché du Défilé d'Enteroche jusqu'en amont du lac de Chaillexon, la plaine alluviale du Doubs à Morteau englobe un tronçon du Doubs d'environ 15 km, ainsi que deux de ses affluents (une portion du cours du Théverot et la Tanche). Dans sa partie la plus large (jusqu'à 1 kilomètre), la plaine correspond au paléo-lac de Morteau, Le Doubs y décrit des boucles irrégulières. Des dépressions humides marquent l'existence d'anciens méandres. Cette configuration géomorphologique est à l'origine de l'implantation de formations herbacées diversifiées. Les prairies humides, majoritaires sur le site, sont surtout exploitées par fauche intensive. La valeur botanique de cet ensemble alluvial est remarquable. Ce vaste secteur ouvert constitue un lieu d'accueil privilégié pour une avifaune rare et en régression comme le tarier des prés.

Les prairies humides à hautes herbes hébergent le cuivré des marais, papillon de jour protégé en France.

Enfin, sur le plan piscicole, les cours d'eau relèvent de la zone à truite et certains secteurs longuement

⁶ Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. L'inventaire ZNIEFF, géré par le ministère de l'environnement sert à élaborer les porter à connaissance, des synthèses, des atlas... Il indique la présence d'enjeux majeurs. Comme tout recensement, il n'est pas exhaustif. Même si les ZNIEFF n'ont en elles-mêmes aucune valeur juridique directe, négliger leur présence peut faire l'objet de recours.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 : les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

inondables constituent des frayères à brochet.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 20/01/82, 8/12/88, 22/06/92, 23/04/07 et 29/10/09).

- ZNIEFF n° 0000 0132, zones humides de la côte des Essarts (pour le contour exact, cf annexe n°16) : Ces tourbières et prairies humides se succèdent au sein d'une combe dont le fond est imperméabilisé par des marnes et calcaires marneux du Jurassique supérieur et par des dépôts glaciaires.

Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et, comme l'ensemble des zones humides, elles jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région. Ces biotopes spécialisés engendrent des écosystèmes particuliers.

Ils recèlent tout un cortège de plantes adaptées à ce milieu original : en effet, leur microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe).

Les prairies humides situées au lieu-dit " Les Martelottes " sont animées par de nombreuses plantes à fleurs dont l'oeillet superbe, protégé en France. Les bois tourbeux situés au nord-est (lieux-dits " Le Seignolet " et " Meix-Rochat ") abritent également des espèces remarquables : l'andromède à feuilles de polium bénéficiant également d'un statut de protection national, une mousse d'affinité boréo-arctique, vulnérable, *Tayloria tenuis* et le camérisier bleu, ces deux plantes étant protégées en Franche-Comté. La répartition du camérisier bleu est très localisée.

Les prairies humides, riches en plantes à fleurs, présentent un grand intérêt sur le plan entomologique. Leurs floraisons abondantes et réparties au cours de la saison estivale sont favorables à l'alimentation de nombreux insectes floricoles, en particulier des papillons de jour.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés du 20/01/82 et du 22/06/92).

☛ 1 APPB⁷ désigné pour les oiseaux rupestres, les falaises de Derrière-le-Mont (pour le contour exact, cf annexe n°18):

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées d'oiseaux rupestres (Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe, Harle bièvre, Grand Corbeau, Faucon crécerelle, Martinet à ventre blanc, Hirondelle de rochers, Hirondelle de fenêtres, Tichodrome échelette) est instaurée une zone de protection de biotope sous la dénomination « corniches calcaires du département du Doubs ».

Les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de ces biotopes sont interdits :

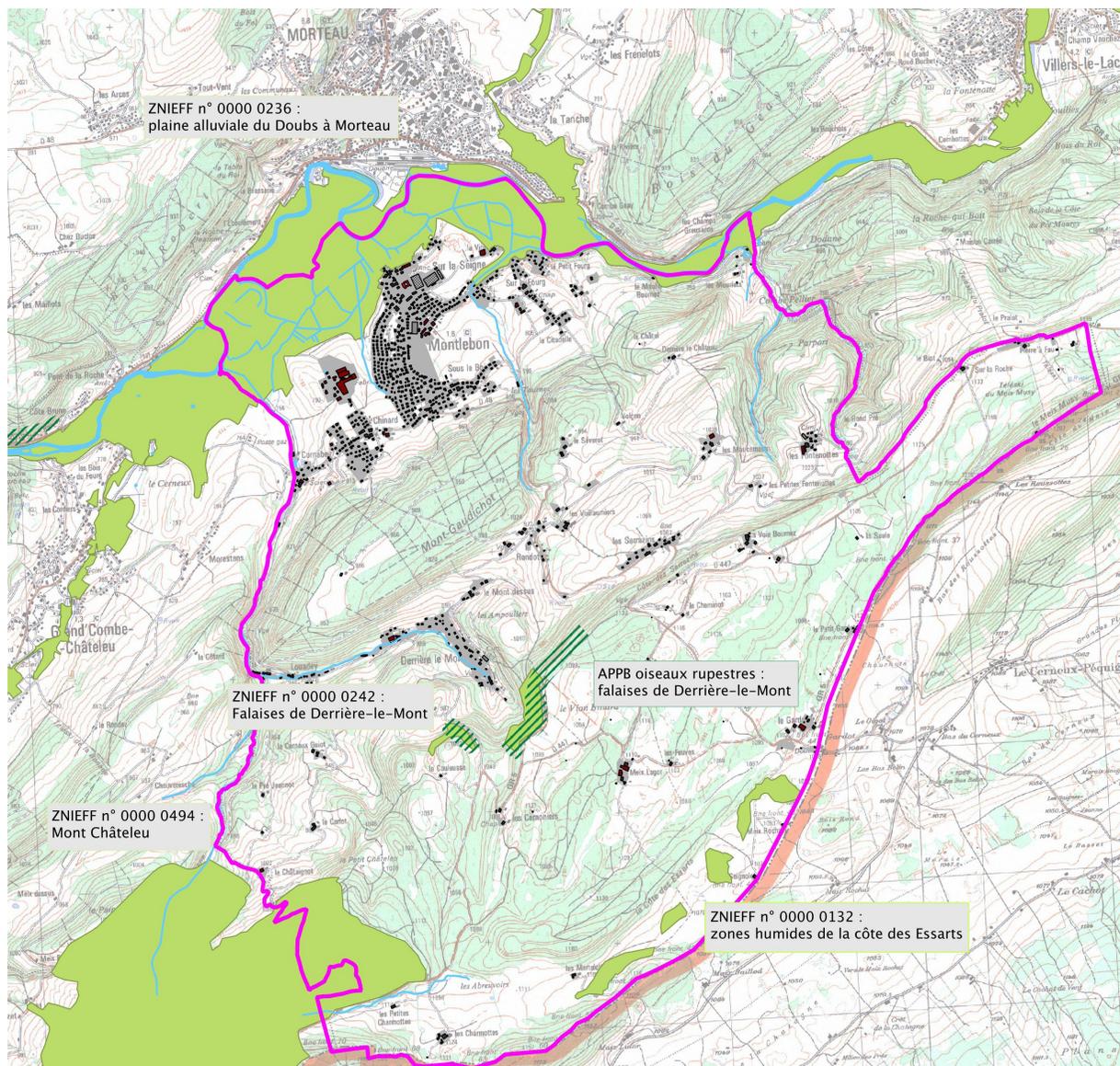
- constructions en dehors des abris pastoraux ;
- remblaiement ou extraction de matériaux, purge de blocs sauf en cas de danger avéré pour les populations ;
- abandon ou dépôt direct ou indirect de produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- attente au milieu naturel par usage du feu ;
- implantation d'éoliennes, pylônes électriques ou téléphoniques ;
- retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;
- aménagement de belvédères sur les corniches ou création de nouvelles aires d'envol pour le vol libre ;
- installation de tout équipement fixe facilitant l'accès des parois rocheuses (voies d'escalade, tyroliennes, via-ferrata).

Durant la période du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit de :

- procéder à des travaux, en particulier forestiers, utilisant des moteurs thermiques ;
- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel ;
- survoler les sites à moins de 150 m des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef.

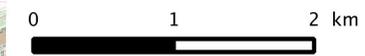
☛ Des zones humides soumises à la loi sur l'eau.

⁷APPB : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope protègent des milieux peu exploités par l'homme ayant une grande importance pour la pérennité d'espèces végétales ou animales protégées. La décision est prise au niveau départemental par le préfet, après avis de la commission départementale des sites et des communes concernées. Un site touché par un APPB le restera quel que soit son propriétaire.



étude d'environnement
du PLU de Montlebon

Carte des contraintes administratives
et inventaires patrimoniaux
hors zones humides



- Légende
- limite communale
 - ruisseaux et canaux
 - rivière
 - ▨ APPB
 - znieff de type I
 - hors-classe

La carte des zones humides :

La carte des zones humides de la DREAL fait mention sur le territoire communal d'un certain nombre de zones humides soumises à la loi sur l'eau (annexe n°7).

Cette carte a été élaborée à l'échelle du 1/25 000^{ème} et l'exhaustivité a été recherchée pour les zones humides dont la surface est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par les ruisseaux temporaires ou les remontées karstiques.

Prise en compte des zones humides dans le document d'urbanisme.

Cette carte a été **dans un premier temps** complétée par nos soins sur l'ensemble du territoire communal.

La carte des zones humides ainsi réalisée fait apparaître trois types de secteurs :

1. des secteurs à hydromorphie du sol évidente, ne justifiant pas d'expertise complémentaire (habitat répertorié comme étant humide par nature, présence et abondance de végétaux indicateurs d'hydromorphie) ;
2. des secteurs non humides (végétation ne comportant aucune espèce indicatrice d'humidité et situation ne réunissant pas des conditions théoriques à la présence d'humidité dans le sol : situation éloignée de tout cours d'eau et ne constituant pas un fond de vallon ni située sur un placage de marnes) ;
3. des secteurs intermédiaires à hydromorphie du sol possible, nécessitant une expertise précise **à la parcelle**. Ces secteurs à humidité potentielle correspondent à des secteurs **repérés sur le terrain** comme pouvant présenter des critères d'humidité bien que les seuls critères de végétation ne permettent pas de les classer comme secteurs à humidité du sol évidente. Ces secteurs correspondent à certaines situations topographiques (fonds de vallons par exemple), géologiques (placages de marnes et présence par endroits de quelques traces d'oxydo-réduction à l'analyse du profil de sol à la tarière à main) ou géographiques (proximité immédiate d'un cours d'eau) et nécessitent de plus amples investigations pédologiques et floristiques.

L'analyse des zones humides dans le document d'urbanisme permet de mettre en évidence ces secteurs à humidité potentielle et à attirer l'attention des élus dès l'élaboration du zonage, sur la nécessité d'expertises complémentaires dans ces secteurs. Il serait par contre extrêmement coûteux de réaliser d'entrée de jeu une carte très précise des zones humides sur tout le territoire communal alors que certains secteurs ne feront même pas l'objet de projets d'urbanisation.

Dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables (secteurs AU), une expertise de police de l'eau sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 lors de l'élaboration du dossier de demande d'examen au cas par cas (méthodologie en annexe n°12).

La définition des zones humides sera donc faite conformément à la dernière législation pour les secteurs pressentis pour l'urbanisation :

– La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau.

– Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 10 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, explicitent les critères de définition des zones humides (cf annexe n°12).

Les fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, auto-épuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines.

Elles assurent notamment les fonctions suivantes :

- Des fonctions en faveur la **qualité** de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - Auto-épuration directe des eaux courantes en lit mineur des cours d'eau ;
 - Filtration des eaux de ruissellement sur parcelles agricoles ;
 - Filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes en eau de qualité (lien avec l'enjeu « eau potable ») ;
 - Réservoirs de biodiversité.
- Des fonctions en faveur de la **quantité** :
 - Régulation des débits (crues, inondations...) ;
 - Régulation des phénomènes dynamiques (érosion, coulées de boue ...) ;
 - Soutien des étiages des cours d'eau en période sèche.

Les notions de régulation hydrique et d'épuration de l'eau jouent un rôle important en Franche-Comté fragilisée sur ces aspects du fait de la nature karstique d'une bonne partie de son sous-sol.

La valorisation économique de ces milieux peut se traduire par des productions forestières ou agricoles (fourrage, etc...). En parallèle, des valorisations pédagogiques et touristiques peuvent bien souvent être envisagées sur certains de ces milieux humides. Toutes ces valeurs et fonctions ont fait l'objet d'évaluations économiques et l'équivalence financière moyenne se chiffre en plusieurs centaines d'euros par hectare.

Certaines zones humides sont considérées comme biologiquement remarquables (c'est-à-dire qu'elles abritent une faune et/ou une flore protégée, rare ou menacée), d'autres sont des zones humides ordinaires, qui remplissent pourtant aussi l'ensemble des fonctions participant à la préservation de la ressource en eau. Les zones humides ordinaires de moins de 1 ha n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'inventaires généralisés. Or, la préservation de ces milieux est essentielle.

Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides :

- dans son orientation 6 : « les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.»
- et son orientation 4 portant sur la gestion locale et l'aménagement du territoire : «les documents d'urbanisme doivent permettre de maîtriser (...) l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.»

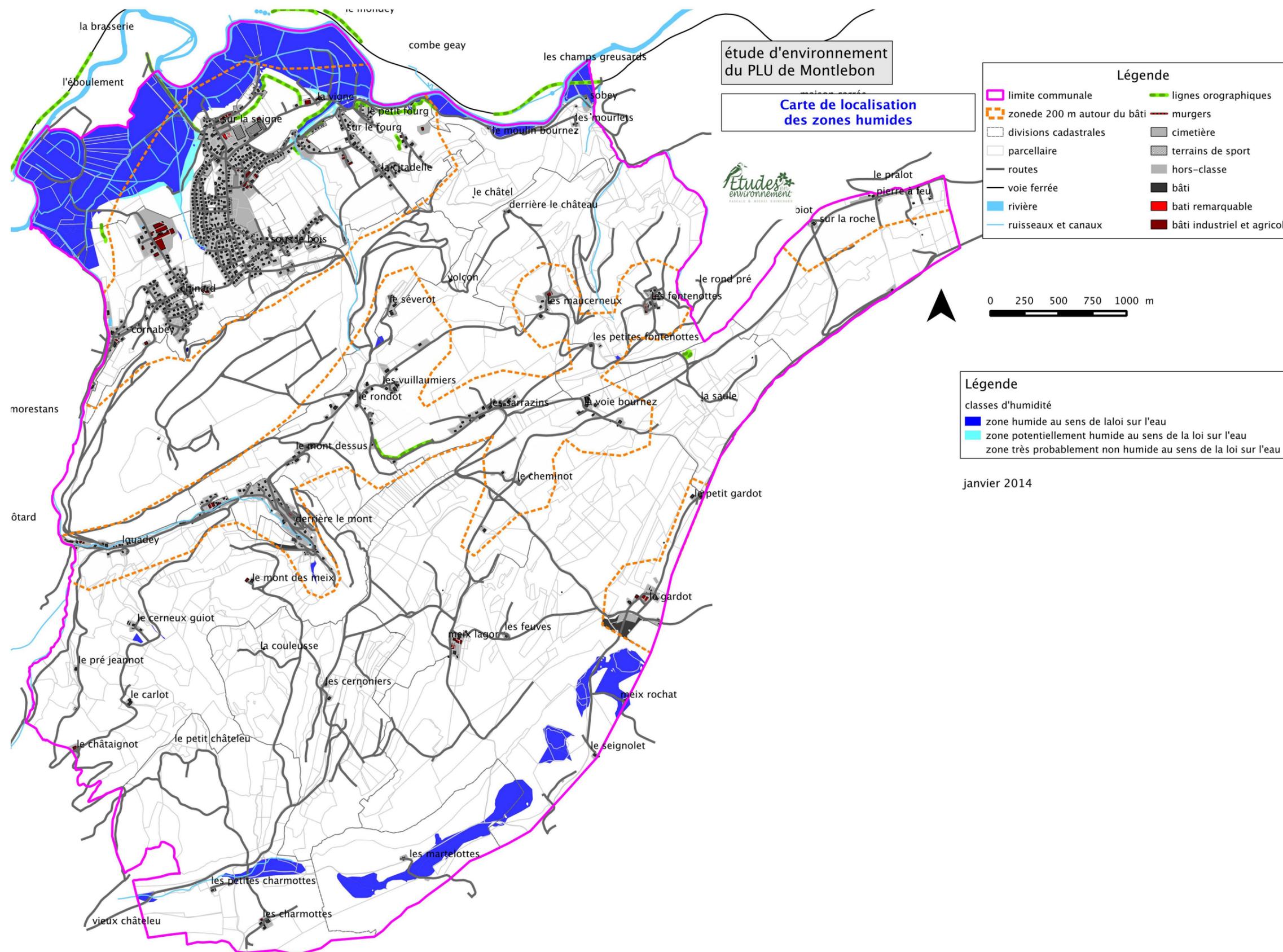
Le classement d'une zone humide en secteur urbanisable est donc incompatible avec le SDAGE.

Les projets impactant les milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R214-1 du Code de l'environnement. Le préfet peut s'opposer aux travaux soumis à déclaration qui ne présentent pas de mesures compensatoires suffisantes ou qui porteraient des atteintes graves et irréversibles au milieu naturel. Dans le cas des dossiers d'autorisation loi sur l'eau (travaux en zone humide à partir d'1 ha), les dossiers sont présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Ce dernier pourra émettre un avis défavorable au projet s'il estime que les mesures compensatoires ne sont pas en conformité avec le SDAGE

Selon les préconisations du SDAGE (voir annexe n°8) ces mesures compensatoires doivent prévoir sur un même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation qui demandent toujours des délais de mise en place très longs.

En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.



7 – Incidence du PLU sur les zones Natura 2000

7.1 Méthodologie employée

La définition des incidences du projet sur les zones Natura 2000 se fait en deux temps. A l'amont du projet, lors de la présentation de l'étude d'environnement, l'analyse concerne l'ensemble du pourtour des secteurs urbanisés, donc l'ensemble des secteurs urbanisables potentiels.

Elle est précisée lorsque le zonage a été adopté. Par exemple, certains secteurs ayant des incidences potentielles non négligeables en amont de la réalisation du zonage (secteur à pie-grièche écorcheur à proximité du bâti par exemple) peut ne plus être à l'origine d'incidence notable si ce secteur est en zone N dans le document d'urbanisme.

Les incidences sont définies en tenant compte de la distance à laquelle se trouvent les différentes zones Natura 2000 les plus proches.

- Si la zone Natura 2000 se trouve à plus de 3 km à vol d'oiseau, il ne peut y avoir d'incidence directe du zonage sur les espèces et les habitats de la zone Natura 2000.

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain. Il peut y avoir des incidences indirectes potentielles sur les habitats et les espèces via les eaux souterraines. La carte des traçage est alors analysée en détail ainsi que le relief pour voir si de telles incidences sont potentielles ou non.

Si elles sont potentielles, les fiches des Natura 2000 sont consultées ainsi que les docob pour voir quels habitats et espèces sont concernés.

De façon générale, il importe de vérifier que le projet de PLU ne soit pas la source de pollutions diffuses et soit conformes aux orientations fondamentales du SDAGE. Cela revêt une importance particulière dans le cadre de la notice d'incidence d'un projet de PLU sur les sites Natura 2000.

Notamment, conformément à l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée et aux dispositions de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, il convient de s'assurer de la cohérence entre les zones d'assainissement collectif ou non collectif et les zones constructibles délimitées par le PLU. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourra pas intervenir si la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur ou si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et des actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

Si elles ne sont pas potentielles du fait du relief ou du sens des écoulements souterrains, il n'est pas nécessaire de consulter les fiches Natura 2000 et les docob : les incidences du zonage n'ont pas d'incidence notable sur les habitats et espèces de la zone Natura 2000.

- Si la zone Natura 2000 est située à moins de 3 km à vol d'oiseau, on analyse de plus près quels sont les habitats et espèces ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000. La fiche de la Natura ainsi que le docob sont alors consultés.

On regarde en détail quels sont les habitats et espèces, animales et végétales citées dans les annexes de la zone Natura 2000 et qui sont présents sur le territoire communal. Chaque habitat et espèce fait l'objet d'un argumentaire commentant les

incidences potentielles du zonage (disparition de milieux intéressants, de milieux de nutrition pour des espèces particulières, disparition de haies, etc).

L'analyse du relief et des circulations souterraines est bien évidemment prise en compte également dans ce cas de figure là. Les écoulements superficiels sont également pris en compte, ainsi que les données d'assainissement et d'alimentation en eau.

- Quelque-soit la distance à laquelle se trouve la zone Natura 2000, les incidences du nouveau zonage du PLU sur les corridors écologiques en lien avec les zones Natura 2000 (trame verte et bleue) sont analysées.

7.2 Résultats

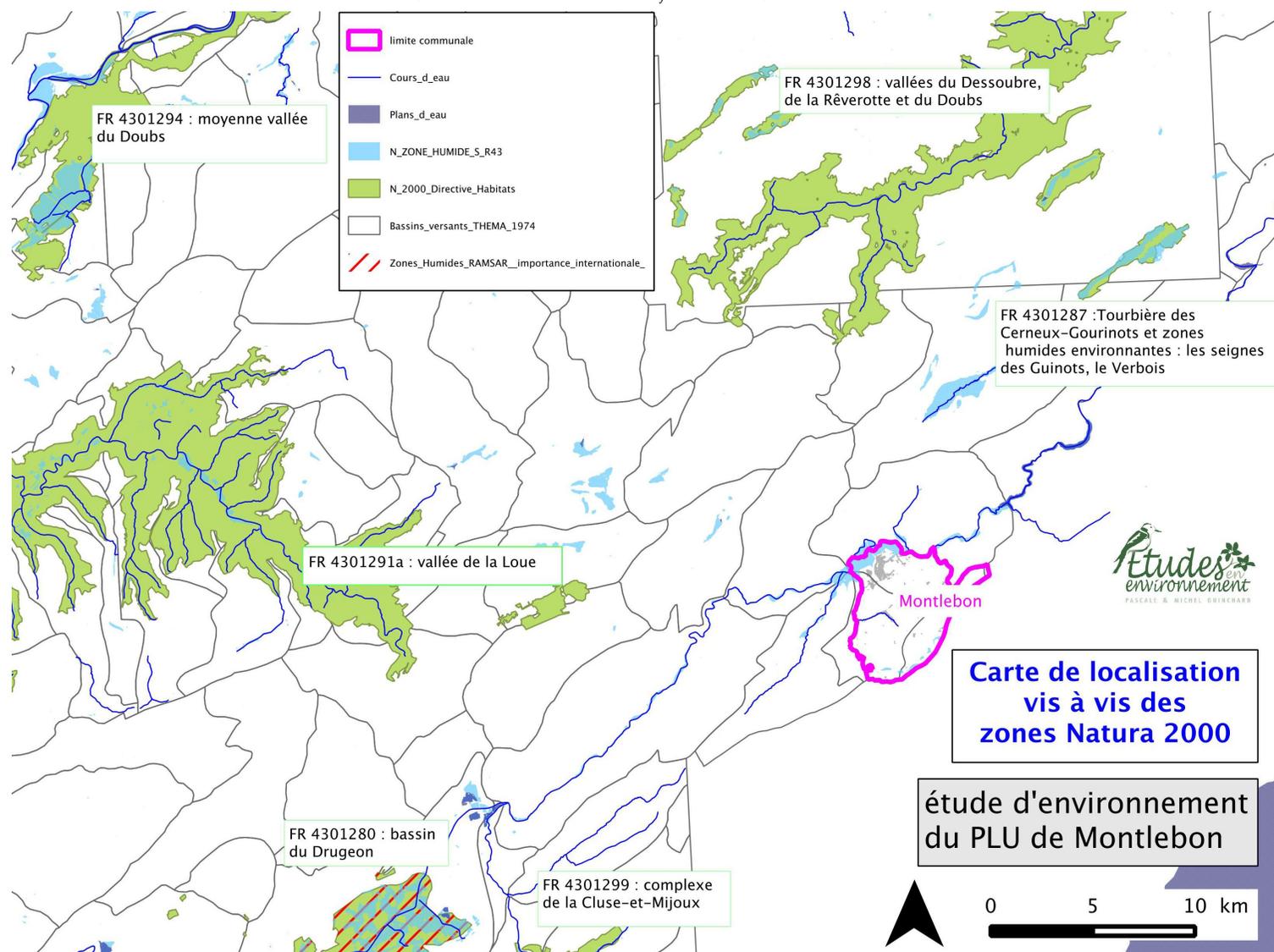
Le territoire communal de Montlebon ne fait pas tout ou partie d'une zone Natura 2000. Les zones les plus proches sont situées à vol d'oiseau à :

- 10 km de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs ;
- 13 km de la zone Natura 2000 de la vallée de la Loue ;
- 14 km de la zone Natura 2000 de la tourbière des Cerneux-Gourinot et zones humides environnantes : les seignes des Guinots, le Verbois ;
- 17 km de la zone Natura 2000 du complexe de la Cluse-et-Mijoux ;
- 23,5 km de la zone Natura 2000 du bassin du Drugeon.

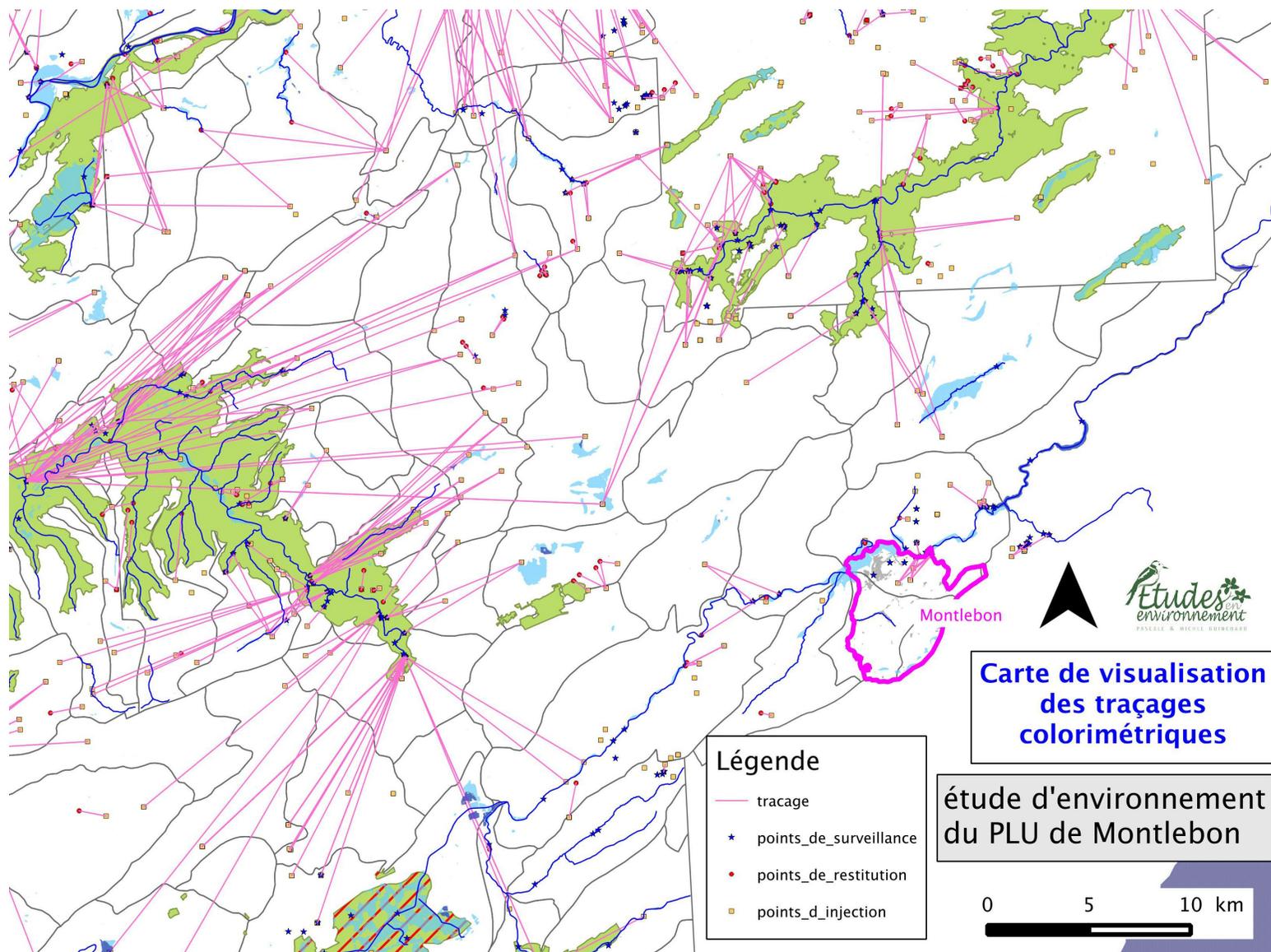
Le territoire communal de Montlebon est situé à distance d'autres zones Natura 2000 (cf annexes n°9 & 10).

Les traçages colorimétriques réalisés à Montlebon ou sur les communes proches ne montrent pas de relations souterraines probables avec les sites Natura 2000.

(source CARMEN – DREAL janvier 2014)



(source CARMEN – DREAL janvier 2014)



Analyse des incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire:

Du fait de la distance, il ne peut y avoir d'incidences directes du PLU sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Analyse des incidences indirectes sur les espèces et les habitats :

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain et une augmentation de la consommation d'eau. Les nouvelles zones à urbaniser peuvent également avoir des incidences sur les corridors écologiques reliant les zones Natura 2000.

Ressources en eau :

Ce paragraphe sera complété lorsque le zonage aura été défini (se reporter au compléments et mise à jour - étude d'environnement de juin 2017).

Traitement des eaux usées :

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes du val de Morteau qui l'a délégué à la Société de Distribution Gaz et Eau. A Montlebon, le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration par boues activées de Morteau qui a une capacité nominale de 13 640 équivalent habitants. Cette station dessert actuellement 4 communes : Morteau, Montlebon, les Fins et le Bélieu. En 2012, la somme des capacités entrantes était de 13 500 EH.

En 2012, cette station était conforme en performance d'après la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal (cf annexe n°11). L'abattement en DBO 5 et DCO est atteint.

Ce paragraphe sera complété lorsque le zonage aura été défini (se reporter au compléments et mise à jour - étude d'environnement de juin 2017).

zonage et continuités écologiques :

Ce paragraphe sera complété lorsque le zonage aura été défini (se reporter au compléments et mise à jour - étude d'environnement de juin 2017).

8 - Recommandations

☞ Dans le cadre du PLU

- Mettre en N les massifs forestiers de quelque importance, peu anthropisés.
- Préserver les lisières forestières.
- Préserver les secteurs de vergers au titre de la protection de la biodiversité génétique, ainsi qu'en **application de la loi Grenelle II**, puisque ceux-ci jouent le rôle des haies absentes au niveau de la trame verte et bleue.
- Préserver les haies, bosquets et bandes boisées en zone agricole au titre de l'article L 123.1.5.7 du code de l'urbanisme **et en application de la loi Grenelle II**.
- Préserver les secteurs de milieux humides **au titre de la loi Grenelle II et de la loi sur l'eau**, même si ces parcelles se trouvent à proximité ou au sein du bâti.
- Préserver les secteurs de prairies méso-eutrophes **au titre de la loi Grenelle II**.

☞ En marge des compétences du PLU

Bien que situées en marge des compétences du document d'urbanisme, ces mesures permettent de prendre en compte vraiment la loi Grenelle II qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation **et de la restauration** des continuités écologiques.

• Gestion des pollutions

Les activités présentant un risque pour le réseau karstique telles que stockage de matière organiques ou d'autres produits polluants (stockages divers), doivent être munies de dispositifs de rétention capables de réduire tout risque de pollution par ruissellement.

• Gestion des prairies

Il serait également très souhaitable de diminuer les intrants (engrais et/ou amendements) dans les prairies eutrophes, notamment dans les prairies de fauche, ainsi que dans les secteurs comportant encore de beaux réseaux de haies ou imbriqués dans la forêt, afin de favoriser la biodiversité. Cela est particulièrement important à proximité des habitats sensibles à l'élévation du niveau trophique (milieux tourbeux, plaine alluviale), afin de créer une « zone tampon ». Éviter les renouvellements.

L'exploitation intensive des prairies est un processus de développement non durable pour les sols, les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

• Gestion du patrimoine forestier

Proposer au gestionnaire forestier des pratiques respectueuses de la faune et de la flore :

1. éviter la monoculture de résineux, préjudiciable à l'équilibre naturel de la forêt.
2. conserver un mélange des essences spontanées dans les plantations forestières.
3. conserver une structure forestière permettant la plus grande diversité faunistique, notamment d'éviter les vastes coupes à blanc.

Mettre en place quelques îlots de vieillissement afin de favoriser l'avifaune (oiseaux cavernicoles en général, pics).

Conserver 3 à 5 % du volume de bois vivant en bois mort sur pied, de façon à permettre le maintien des populations des diverses espèces de pics.

Sauvegarder les populations de fourmis forestières en évitant :

- de passer l'épaveuse à proximité des fourmilières ;
- de modifier leur environnement immédiat (pas de mise en lumière brutale de la fourmilière et de ses abords immédiats sous peine de faire périr entièrement la colonie).

L'exploitation intensive de la forêt, couplée à d'importants changements climatiques est un processus de développement non durable pour les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

- Cas particulier des haies

Afin de sauvegarder la diversité végétale et animale due à la présence de réseaux de haies au sein des milieux ouverts, il importe de maintenir les haies existantes. Cette diversité se trouverait même considérablement augmentée s'il existait plus de réseaux de haies au sein des milieux ouverts situés sur le plateau et à proximité du village. Cela permettrait d'assurer la pérennité d'espèces d'oiseaux peu fréquentes ayant besoin de buissons épineux touffus pour nicher.

De plus, une étude destinée à estimer les variations quantitatives des effectifs des populations de 89 espèces d'oiseaux communs (programme STOC), vient d'être publiée, pour la période de 1889 à 2001. À la suite de cette étude, le muséum d'histoire naturelle vient de tirer un signal d'alarme : en 13 ans, 12 espèces d'oiseaux ont enregistré un déclin de plus de 50 % de leurs populations, au premier rang desquelles se trouve l'hirondelle de fenêtre avec une chute de plus de 80 % ! Parmi les autres espèces concernées, citons : le bruant des roseaux, la pie bavarde, la linotte mélodieuse, le pouillot siffleur, le pouillot fitis, la sittelle torchepot, le pipit farlouse, le tarier des prés, la mésange nonnette, le pigeon colombin, la perdrix grise, le bouvreuil pivoine...

Des tendances similaires sont observées aux Pays bas et au Royaume-Uni, ce qui suggère des causes communes de déclin : intensification de l'exploitation du milieu (agricole et forestier), c'est-à-dire une exploitation non durable pour les populations d'oiseaux, et les changements climatiques (climat plus chaotique, notamment en période de reproduction).

Certaines chauve-souris comme le grand rhinolophe par exemple ne peuvent se maintenir dans un paysage non structuré par des haies ou des ourlets hauts.

Aussi serait-il souhaitable d'inciter les particuliers à la plantation de haies naturelles propice au développement de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Il est possible aussi dans le cas d'une mise en place d'un lotissement, de réserver des

bandes de terrain le long des chemins, par exemple, qui seraient destinées à la plantation de haies collectives et entretenues par la commune.

“Le choix d’espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d’autres sont au contraire étroitement liées à un végétal déterminé. C’est le cas par exemple d’un papillon de jour (le petit sylvain) qui ne vit que sur deux espèces de chèvrefeuille. Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n’est pas moins vraie puisqu’un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s’ils n’étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d’alimentation ou de reproduction. L’implantation d’espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d’espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale.”⁸

Il importe aussi de laisser se développer une strate arbustive sous les grands arbres des haies, de façon à augmenter considérablement leurs diversité et leurs capacités d’accueil pour la faune.

Quelques exemples :

L’annexe n°5 propose une liste d’espèces spontanées à utiliser en cas d’installation de haies naturelles. Avoir également, le manuel “planter des haies”, de D. SOLTNER, dans la collection “sciences et techniques agricoles”.

Rappelons au passage que les espèces d’oiseaux sont presque toutes protégées par la loi (hormis les espèces chassables). Il importe donc d’effectuer les travaux de taille des haies en dehors de la période de reproduction (soit entre mi-juillet et fin mars). Cela a pour but d’éviter le dérangement des oiseaux reproducteurs en cours de nidification et également d’éviter de détruire des nids ainsi que les oeufs ou les jeunes qu’ils contiennent.

- Gestion du patrimoine fruitier

Il serait intéressant que la commune encourage les propriétaires d’arbres fruitiers à continuer de les entretenir.

L’urbanisation est en partie responsable de la disparition des vergers. Elle se fait de préférence autour des villages, à bonne exposition, là où sont installés, le plus souvent, les vergers. La construction de routes en fait disparaître d’autres et souvent sans savoir quelles sont les variétés concernées.

L’idéal est de préserver les arbres au maximum en adaptant les parcelles du lotissement. En dernier recours, il importe d’identifier les variétés qui vont s’éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde (section locale des Croqueurs de Pommes) et planter et greffer les variétés méritantes dans un espace privé ou collectif.

Les vergers offrent une structure de milieu favorable pour de nombreuses espèces animales. Les arbres creux sont nécessaires à la survie d’un certain nombre d’espèces

⁸ voir “M.J. Trivaudey, 1990 - prise en compte de l’article 13 dans les P.O.S. : espaces libres et plantations.” C.P.R.E. ; D.R.A.E. de Franche-Comté.

d'oiseaux menacées figurant sur la liste rouge régionale, parmi lesquels : la chevêche d'Athéna ou chouette chevêche, le pic vert, le rouge queue à front blanc, le torcol fourmilier... et offrent un refuge diurne à certaines espèces de chauve-souris. Notons au passage que ces oiseaux participent activement à débarrasser les arbres de leurs parasites (carpocapse, chenilles défoliatrices...).

Entretien des vieux arbres pouvant abriter ces espèces, au moyen d'une taille adaptée (taille d'élagage modérée destinée à ôter tout bois mort sans cavités et à faire disparaître le gui).

Signalons à ce propos que contrairement à ce que beaucoup de gens croient, l'obligation qui est faite par la loi de détruire le parasite végétal que constitue le gui, n'est pas tombée en désuétude. L'arrêté du 31 juillet 2000 (paru au JO n°201 du 31 août 2000) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (NOR : AGRG0001599A) et le gui y figure, au même titre que le chardon des champs. Mais il importe absolument que cette obligation ne soit pas une cause supplémentaire de destruction de vergers aujourd'hui menacés.

En dernier recours, lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoirs serait hautement souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux. On trouvera différents modèles à fabriquer dans le livre suivant : Bertrand B. TH. Laversin, 1999 - Nichoirs et Cie. ED. Terre Vivante. 240 p . Les nichoirs sont également disponibles dans le commerce. La meilleure saison pour les installer est l'automne, les oiseaux ayant ainsi tout le loisir de s'habituer à leur présence. On veillera à les orienter au sud-est et à les disposer hors de portée des prédateurs (chats...). Ils devront être nettoyés en automne ou en hiver, afin de les débarrasser d'éventuels parasites et des matériaux de construction des nids précédents.

Les animaux non cavernicoles peuvent aussi être favorisés en plantant quelques massifs de buissons (fauvettes, pouillots...), en entassant des fagots de bois ou des tas de pierres (hermine...)... Penser aussi à sauvegarder les haies naturelles situées à proximité des vergers car elles jouent également un grand rôle dans leur protection : protection contre le vent, mais elles offrent aussi le couvert à de nombreux insectes auxiliaires ainsi qu'aux oiseaux cavernicoles.

Lorsqu'on veut effectuer des plantations ornementales pour intégrer les constructions dans leur environnement, penser à la possibilité de replanter des arbres fruitiers. Le mieux est de faire appel à des personnes sachant greffer et capables de multiplier les variétés locales rustiques. Celles-ci sont résistantes aux maladies et demandent beaucoup moins de soins que les variétés de grande culture qui ne présentent d'ailleurs aucun intérêt d'un point de vue de la conservation du patrimoine génétique. Et cela d'autant plus que les arbres fruitiers possèdent un attrait paysager évident et améliorent le cadre de vie en lui offrant le petit côté champêtre que peu de plantes ornementales savent lui donner.

• Gestion des prairies mésoeutrophes

Afin de conserver ces habitats, source de biodiversité, il importe de maintenir un pâturage extensif, afin de limiter la dynamique naturelle (évolution vers la forêt). Il importe également d'éviter les apports d'engrais dans ces secteurs et de proscrire le passage du casse-cailloux, ceux-ci amèneraient inmanquablement le remplacement progressif des espèces intéressantes de la pelouse par des espèces prairiales tout à fait banales. La sauvegarde des milieux peu intensifiés ne pourra se faire sans l'implication forte des agriculteurs exploitant encore ces milieux et autres acteurs locaux.

9 – Résumé

Les prospections de terrain ont eu lieu les 23, 24 et 25 juillet 2013, dans de bonnes conditions météorologiques ayant permis une bonne définition des données de végétation et de faune.

LE MILIEU PHYSIQUE

(cartes p 6 à 18)

1) Le relief

La commune de Montlebon possède un relief assez marqué (1287 m à 750 m).

Globalement, le relief de la commune présente trois zones distinctes : la plaine alluviale du Doubs, le mont Gaudichot et une zone vallonnée comprise entre "le Pré Jeannot" et "les Fontenottes", la partie la plus élevée de la commune, contre la frontière Suisse, entre le Petit Chateleu et le Meix Musy.

2) Aperçu géologique

La commune de Montlebon est située dans la haute chaîne du Jura. Elle est centrée sur l'anticlinal qui comprend le mont Gaudichot et le mont Châteleu. La partie nord de la commune repose sur le fond du synclinal coffré de Morteau.

Le sous-sol de la commune est composé d'une partie de la série stratigraphique du jurassique moyen et supérieur. Ces roches sont constituées de calcaires et de marnes. La limite nord du territoire communal, dans la plaine de Morteau repose sur des alluvions modernes du Doubs. Le village de Montlebon est situé sur de terrains d'origine glaciaire jurassien de type morainiques. Plusieurs zones d'alluvions tourbeuses sont situées au sud du Gardot, le long de la frontière suisse.

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies sont responsables de la formation de karst. Les formations karstiques sont le siège de circulations d'eaux souterraines qui s'infiltrent au niveau des diaclases et des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences.

En surface, le modelé karstique s'illustre notamment sur la commune par la présence de nombreuses dolines.

3) Le réseau hydrographique

La commune de Montlebon est située en grande partie sur le bassin versant du Doubs. Une petite partie de la commune située à l'est (Meix Lagor, les Martelottes, le Gardot) sont sur le bassin versant de la vallée de la Brévine.

Le cours d'eau principal est le Doubs, en limite nord de la commune. Il reçoit plusieurs affluents : le ruisseau de la Malcombe, au nord également et le ruisseau de Chataignot qui prend sa source à Derrière-le-Mont et qui forme ensuite la limite est de la commune.

4) Les contraintes du milieu physique

Aléa¹ mouvements de terrain :

Les zones de fortes pentes peuvent présenter une certaine instabilité dont il faut tenir compte dans l'implantation de toute infrastructure et construction et en particulier quand le sous-sol est constitué de marnes ou d'éboulis.

De nombreuses zones d'aléas de glissement forts et très forts sont situées dans les zones de pentes au niveau des lieux-dits : le Fontenottes, les Maucerneux, Derrière le Mont, le Rondot, Louadey.

Quatre zones de falaises associées à des zones d'éboulements sont répertoriées : Au nord de la Voie Bournez, le long de la RD 48 à l'est du Mont Gaudichot et deux zones au sud de Derrière le Mont.

De nombreuses dolines sont situées principalement dans la moitié sud de la commune.

Aléa⁹ retrait – gonflement des argiles :

La carte des aléas gonflement des argiles indique que la commune est en zone à aléa nulle ou faible.

Aléa inondation par submersion :

La zone située dans la plaine alluviale du Doubs est classée comme submersible. Elle est très régulièrement inondée.

La commune est concernée par un PPRI.

Elle est en zone sensible pour la Saône et le Doubs.

Aléa inondation par remontée de nappe :

Une nappe sub-affleurante est signalée dans la plaine du Doubs, en fond de vallon, le long du ruisseau

⁹Se reporter au texte général pour connaître la doctrine adoptée par le département du Doubs vis-à-vis de ces deux aléas.

de Chataignot jusqu'à Derrière le Mont.

Cavités souterraines :

Plusieurs cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal (cf tableau p 17).

Potentialités des sols :

La carte des potentialités des sols dans le département du Doubs est en cours de réalisation ; elle n'a pas encore été publiée.

Aléa sismicité :

Le territoire de la commune est concerné par la zone de sismicité modérée d'après le décret du 22 octobre 2010.

Karst et sources :

L'ensemble de la commune repose sur des terrains karstiques. Les eaux de surfaces s'infiltrent dans le sous-sol pour alimenter les circulations souterraines. Ces eaux sont très sensibles à la pollution, car l'auto-épuration réalisée par les végétaux et l'activité biologique des cours d'eau est quasi inexistante en milieu souterrain. Les sources alimentées par les circulations souterraines sont captées pour l'alimentation humaine.

Il est à noter que plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable sont situés sur la commune dont le Puits Cinquin et la source du Moulin Bournez.

Il est donc très important que tout rejet d'eau usée et effluent agricole ne soit pas rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable efficace.

Tracages par colorimétrie :

Plusieurs tracages ont été effectués sur la commune. Un dont le point d'injection est situé, l'un au niveau du talus routier de la RD 48 ressort au niveau du puis Cinquin, de la source du moulin Bournez et également du ruisseau de la Malcombe. Cela illustre la complexité des circulations souterraines dans le secteur.

LA VÉGÉTATION

1) Les habitats autour des secteurs urbanisés

(carte p 23 à 26 , tableau synthétique des habitats p 27)

- La surface forestière, très importante sur la commune de Montlebon (près de 44 % de la surface) est occupée par cinq groupements principaux hors sols tourbeux : la hêtraie-sapinière à orge d'Europe sur les pentes faibles à moyennes, la hêtraie-sapinière à dentaire en situation ombragée fraîche, la hêtraie à séslerie en bordure de corniche (falaise de Derrière-le-Mont), l'érablaie à scolopendre sous la falaise, au niveau des dérochoirs actifs et la tiliaie-tiliaie-hêtraie d'ubac (*Tilio-Fagetum*) en situation fraîche ou la tiliaie-érablaie en situation chaude, au niveau des éboulis comportant plus de terre fine.
Les forêts possèdent une **qualité écologique moyenne**, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement (réservoirs de biodiversité, corridor écologique). Les groupements spécialisés de bordure de corniche ou colonisant les éboulis, plus rares, sont de **bonne qualité écologique**. Elles assurent de plus un rôle capital dans le maintien du sol et la protection contre les chutes de pierres sous les éboulis. Ces habitats sont d'un niveau d'intérêt communautaire, voire prioritaire pour les habitats d'éboulis.
- une aulnaie-frênaie hygrophile peut-être observée au niveau de la plaine alluviale. Un petit bosquet hygrophile situé au niveau d'un suintement peut également être observé entre le Séverot et les Villaumiers.
Ces forêts humides sont de **bonne qualité écologique** et d'un niveau d'intérêt communautaire, voire communautaire prioritaire. Elles sont dans un état de conservation moyen, du fait de la faible surface observée.
- Les plantations résineuses sont assez fréquentes sur le territoire communal, elles sont de **qualité écologique bien moindre** que les forêts constituées d'essences spontanées.
Il existe également quelques plantations de peupliers dans la plaine alluviale, de qualité écologique assez faible.
- Les haies sont par endroits bien représentées sur le territoire communal (« le Pré Jeannot », « les Maucerneux ») et absentes ou presque d'autres grands secteurs (plaine alluviale du Doubs, vallée des Charmottes). Les linéaires de lisières sont cependant importants, du fait du morcellement des massifs forestiers.

Les secteurs de pré-bois constituent également des milieux semi-ouverts. Sur le territoire de Montlebon, ils sont peu représentés et ne constituent que de petites surfaces au niveau des zones de contact entre prairies maigres et forêts.

On note par endroits quelques petits vergers. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique, culturel et historique qu'il convient de préserver.

Dans la plaine alluviale, les haies qui s'installent au niveau des secteurs non exploités par l'agriculture correspondent à des saulaies arbustives marécageuses. Par endroits, le Doubs est également bordé d'un fin liseré de saules pourpres.

Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées. Elles participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte). Elles jouent divers rôles écologiques et sont de ce fait de qualité écologique moyenne (intérêt de niveau local).

Une petite plante protégée poussant très tôt au printemps, la gagée jaune a été observée en bordure de haie sur le territoire communal. Cette espèce est protégée au niveau national. Elle craint les changements de pratiques agricoles qui conduisent à l'arrachage des haies, à l'élargissement des chemins, où elle est cantonnée.

- Les prairies engraisées renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible à moyenne en fonction de leur diversité** (niveau d'intérêt communautaire pour les prairies typiquement de fauche et sans intérêt particulier pour les prairies pâturées).
- Les prairies restées encore peu ou moyennement fertilisées sont beaucoup plus diversifiées. Elles sont de **qualité écologique moyenne à bonne en fonction de leur diversité** (niveau d'intérêt communautaire pour les prairies typiquement de fauche et intérêt régional pour les prairies pâturées).
- Des prairies hygrophiles pâturées ou fauchées sont bien représentées au niveau du territoire communal (niveau d'intérêt local pour les prairies pâturées, régional pour les prairies typiquement de fauche ; habitats soumis à la loi sur l'eau).

Les prairies de fauche hygrophile du secteur de Morteau – Montlebon et Grand'Combe Chateleu abritent parmi les plus belles populations de fritillaire pintade du département. Cette plante, appelée aussi localement « tulipe d'eau », est protégée en Franche-Comté. Elle est très sensible aux aménagements hydrauliques, désormais soumis à autorisation administrative préalable.

Les canaux de la plaine alluviale abritent de belles stations de renoncule grande-douve protégée en France.

Elles sont associées à des mégaphorbiées (prairies hygrophiles à hautes herbes). Ces habitats, bien que peu diversifiés du fait de la dominance d'espèces très sociables, abritent des espèces spécialisées peu communes, inféodées aux sols très humides et riches en nutriments (présence de la polémoine bleue, protégée en France ; milieux soumis à la loi sur l'eau, d'un niveau d'intérêt communautaire).

Ce complexe d'habitats participe activement à la trame verte et bleue pour les espèces hygrophiles et possède une **qualité écologique bonne à exceptionnelle** en fonction de son état de conservation.

- Un secteur de pelouse sèche est situé au niveau du belvédère de Derrière-le-Mont. La pelouse mésophile, autrefois encore développée a aujourd'hui quasiment disparu, recolonisée par la forêt. Il ne subsiste que de très petites surfaces de pelouses très sèches au niveau de la corniche et sur quelques vives rocheuses. Les pelouses sèches peuvent être considérées comme de véritables "points chauds" de biodiversité car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux. Ces habitats renferment des espèces de moins en moins répandues et possèdent une **qualité écologique moyenne à très bonne** en fonction de leur diversité et de leur état de conservation. Ces milieux abritent encore des espèces typiques des milieux thermophiles et sont essentiels pour maintenir les corridors thermophiles, peu développés dans ce secteur du département.

- Plusieurs secteurs de milieux tourbeux sont observables au niveau du territoire communal de Montlebon, les lieux-dits concernés sont : « le Meix Rochat » au Gardot, « Les Seignolet », « les Martelottes » .

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier, de très grande valeur patrimoniale. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe) recelant un nombre important d'espèces protégées.

Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.
Ces ensembles d'habitats sont des milieux soumis à la loi sur l'eau. Ils sont globalement de **qualité écologique très bonne à exceptionnelle**.

- La falaise de Derrière-le-Mont abrite une flore particulière, propre aux parois verticale. Ce milieu est de **bonne qualité écologique**.

Les habitats patrimoniaux en dehors du pourtour des secteurs urbanisés

(carte p 40, planches - photos p 41 & 42)

Les habitats patrimoniaux situés en dehors du pourtour du bâti sont les pelouses, les prairies hygrophiles, les secteurs de forêts spontanées, les haies, les prairies maigres et les complexes de milieux tourbeux. Ces habitats ont déjà été décrits précédemment.

La flore sur le territoire communal

(tableau p 43, planche - photos p 46 à 48)

Cinq espèces protégées au niveau national sont présentes à Montlebon, accompagnées de 6 autres espèces protégées à l'échelon régional.

20 autres espèces patrimoniales de la liste rouge régionale ou au moins quasi-menacées en France sont présentes.

Attention, la cueillette de certaines espèces est réglementée par arrêté préfectoral (cf annexe n°13).

LA FAUNE TERRESTRE

(tableau p 52 ; statuts en annexe n°3, planche photo p 55)

- Les forêts naturelles sont des milieux intéressants pour la nidification des oiseaux, les plantations de résineux le sont beaucoup moins. Ces plantations couvrent une proportion non négligeable des milieux boisés sur la commune et en particulier sur les forêts les moins pentues. Une trentaine d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans les zones forestières.
Quelques espèces forestières particulières sont à signaler : la bondrée apivore, le milan noir, le milan royal et le pic noir, qui figurent à l'annexe I de la directive oiseaux¹⁰.
Le milan noir est classé en catégorie 3 dans les ORGFH¹¹ de Franche-Comté, le milan royal en catégorie 2 et Le pic vert est en catégorie 3.
Enfin, le bouvreuil pivoine est noté vulnérable sur la liste UICN de France.
Les mammifères qui fréquentent la forêt sont le chamois, le chevreuil, l'écureuil, le renard roux, le blaireau, le lynx...
Les plantations de résineux possèdent une **qualité écologique plutôt faible**, les forêts naturelles **une qualité écologique moyenne**.
- Les vergers couvrent une petite surface sur la commune et sont localisés au contact du village et plus ou moins imbriqués avec lui. Seules quelques espèces liées aux arbres se reproduisent dans les vergers.
Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.
- La commune comporte des haies en bord de routes ou séparant les prairies ainsi que des bosquets. Ces milieux sont très intéressants pour la reproduction des oiseaux, quand le sous-étage des buissons est conservé. Quand la strate buissonnante est supprimée, elles sont beaucoup moins attractives pour certaines espèces. Sur Montlebon la plupart des haies ont une strate buissonnante bien développée.
Une vingtaine d'espèces nichent dans ces milieux. Ce sont pour l'essentiel des espèces qui nichent également en forêt.
Une espèce particulière, la pie-grièche écorcheur niche dans les haies qui présentent des arbustes épineux. Elle niche à trois endroits sur la commune, au lieu dit Rondot, au sud du hameau, en bordure de la plaine du Doubs au nord de l'usine de charpentes à Chinard, ainsi qu'au hameau " le Mont Dessus ". La pie-grièche écorcheur figure à l'annexe I de la Directive

¹⁰ **Directive Oiseaux** : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

¹¹ **ORGFH** : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Oiseaux et en catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté.

D'autres espèces ont des statuts particuliers. Le bruant jaune est noté quasi menacé sur la liste UICN de France et en catégorie 4 dans les ORGFH de Franche-Comté.

La linotte mélodieuse est notée vulnérable sur la liste UICN de France et en catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté.

Le pic vert est en catégorie 3 dans les ORGFH.

Ces milieux possèdent une qualité écologique moyenne à bonne dans les zones de nidification de la pie-grièche écorcheur.

- Les prairies dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux. Peu d'espèces s'y reproduisent.
La plaine alluviales comporte deux espèces patrimoniales : le tarier des prés et le pipit farlouse. Le tarier des prés est noté vulnérable sur la liste UICN de France et de Franche-Comté ainsi qu'en catégorie 4 dans les ORGFH de Franche-Comté.
Le pipit farlouse est noté vulnérable sur la liste UICN de France et quasi menacé sur celle de Franche-Comté.
Les oiseaux fréquentent les prairies pour rechercher leur nourriture. Les rapaces qui se reproduisent en forêt utilisent les milieux ouverts comme terrain de chasse.
Ces milieux sont de **qualité écologique faible** pour les milieux mésophiles et **bonne** pour les prairies humides où niche le tarier des prés.
- Plusieurs espèces typiquement aquatiques fréquentent le Doubs : foulque macroule, canard colvert, héron cendré, martin pêcheur d'Europe.
Les bord des petits cours d'eau sont fréquentés par la bergeronnette des ruisseaux. Le cincle plongeur est signalé au niveau du ruisseau à Derrière le Mont.
Le milan noir et le milan royal fréquentent également le bord du Doubs. La nourriture du milan noir est en partie constituée de poissons morts qu'il "cueille" à la surface de l'eau.
Le martin pêcheur, le milan noir et le milan royal figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.
Le milan noir est classés en catégorie 3, le milan royal en 2 dans les ORGFH de Franche-Comté.
Ces milieux sont de **qualité écologique moyenne**.
- Le village héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains. Une colonie d'hirondelle de fenêtre composée d'une vingtaine de nids est localisée au niveau des maisons dans la partie nord du village (comm.pers. Luc Bettinelli).
Le village est **hors classe** du point de vue de la qualité écologique.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

(cartes p 61 et 63)

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue correspond :

- aux secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité ;
- aux haies reliant les milieux forestiers ;
- aux habitats hygrophiles jouant un rôle primordial pour la faune liée aux milieux humides, notamment les milieux tourbeux et les prairies humides de la plaine alluviale ;
- aux pelouses résiduelles, réservoirs de biodiversité et éléments du corridor écologique lié à la faune thermophile, ainsi qu'aux prairies maigres, pouvant jouer le rôle de milieu de substitut lorsque les pelouses sont absentes.

Commentaire de la trame verte et bleue :

à l'échelle communale :

Les principaux obstacles au déplacement de la faune sont à l'échelle du territoire communal de Montlebon : le bourg, doublé de la ville de Morteau, ainsi que la RD 437 et la RD 48.

Les grands espaces agricoles situés au dessus de la plaine alluviale du Doubs sont de plus presque totalement dépourvus de haies, celles-ci constituant des milieux refuges essentiels pour le déplacement de la faune.

Les routes passantes non grillagées permettent le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité. Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens, puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

Les petits passereaux, ainsi que certains insectes peuvent profiter des secteurs de haies et de prairies naturelles pour traverser. Il n'y a cependant pas de corridor écologique identifié au sein même des zones bâties, du fait de la densité des constructions et de la proximité de la ville de Morteau, si ce n'est au niveau du lieu-dit « la Citadelle ».

Trois couples de pie-grièche écorcheur sont présents sur le territoire de Montlebon, deux au niveau du Mont-Dessus et un au NO de la zone industrielle.

La linotte mélodieuse niche également à proximité de cette zone.

Les autres espèces d'oiseaux des catégories 1 à 3 des ORGFH de Franche-Comté sont les milans noir et royal et le pic vert, qui ont de grands territoires et sont susceptibles d'exploiter l'ensemble du territoire communal.

La mésange huppée est présente au niveau des massifs forestiers et le casse-noix moucheté au niveau des massifs forestiers des altitudes supérieures.

Les vergers constituent un réservoir génétique important pour les plantes cultivées.

Les milieux aquatiques et humides sont répandus au niveau de la plaine alluviale du Doubs et de la vallée des Charmottes et du Gardot, ces deux secteurs recelant une flore et une faune assez exceptionnelles. La faune liée à ces milieux peut circuler aisément le long de la plaine du Doubs et le long de la vallée du Gardot. La faune liée au milieu humide peut suivre les ruisseaux, notamment celui du Chataignot, mais il n'est pas sûr que le lien se fasse avec la vallée du Gardot, située à 2 km à vol d'oiseau.

Les milieux thermophiles sont peu présents, seules quelques petites surfaces de pelouses sèches subsistent en situation de corniche ou de vires au niveau de la falaise de Derrière-le-Mont, les pelouses mésophiles ont quasiment disparu au profit de prairies plus engraisées, sauf en bordure de forêt et au niveau des sols les plus superficiels situés souvent en situation de pentes assez fortes (la Couleusse, les petites Charmottes). Le casse-caillou, en nivelant le sol, permet le passage des engins agricoles dans des secteurs qui étaient jusque là sauvegardés du fait de leur inaccessibilité et autorise l'épandage d'engrais et amendements, à l'origine de l'augmentation du niveau trophique du sol et de la disparition des groupements de pelouses sèches. Quelques espèces relictuelles des pelouses subsistent cependant dans un premier temps au sein des prairies maigres, qui peuvent encore jouer le rôle de corridors écologiques pour les espèces liées aux milieux thermophiles. Il serait intéressant de maintenir ces habitats par le biais d'une gestion appropriée.

Les espèces forestières peuvent se déplacer aisément autour des espaces agricoles.

Il est important **de reconstituer** des réseaux de haies dans les milieux agricoles qui en sont totalement dépourvus en dehors du lit majeur du Doubs, pour favoriser à l'échelle locale le déplacement des petits passereaux, des insectes ayant besoin de repères dans l'espace (papillon machaon et flambé) et des chauve-souris. Certaines chauve-souris ne peuvent en effet se maintenir dans un paysage non structuré par des haies ou des ourlets hauts, comme par exemple le vespertilion à oreilles échancrées ou le grand rhinolophe, qui évitent les terrains dégagés.

Cela prend une importance toute particulière dans les secteurs où niche la pie-grièche écorcheur, une espèce d'oiseau de très grand intérêt patrimonial, inscrite à la Directive Oiseaux. Elle a besoin, pour vivre, de haies arbustives constituées entre-autres d'espèces épineuses comme les aubépines, même si ces haies sont basses et interrompues.

A l'échelle supra-communale

Les obstacles au déplacement de la faune forestière correspondent aux secteurs urbanisés ainsi qu'aux routes et réseaux ferrés de quelque importance, à savoir :

- agglomérations de Morteau, les Fins, Villers-le-lac, les Brenets, Montlebon, Grand'Combe Châteleu.
- La ligne ferroviaire ne constitue par contre pas un obstacle majeur, étant donné le faible trafic.
- Il en va différemment de certaines routes départementales très passantes. Elles semblent toutefois permettre le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité (surtout RD437 et RD461). Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440

véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

La faune des zones humides suit essentiellement le cours du Doubs et de ses affluents (Théverot et ruisseau des Chataignot notamment). Des zones humides de grande valeur patrimoniale existent (tourbières du Gardot aux Martelottes, tourbière du Narbief, les Seignes de Gilley), mais il n'est pas du tout sûr que des échanges génétiques entre ces différents secteurs existent étant donné leur éloignement.

Les zones thermophiles sont très dispersées et de petite taille dans ce secteur. Il est probable que la faune liée à ces habitats se déplace par « sauts-de-puces », d'une micro-pelouse située le long des escarpements du Doubs à un autre et le long des prairies maigres relictuelles situées en bordure de forêt aux altitudes supérieures.

COMMENTAIRE DE LA CARTE DES QUALITÉS ÉCOLOGIQUES

(cartes p 65 à 69)

hors classe : zones urbanisées = village, fermes ou hangars isolés, routes...

niveau 1 : qualité écologique très faible : secteurs de prairies artificialisées

niveau 3 : qualité écologique faible : prairies permanentes eutrophes pâturées ou fauchées, plantations de résineux

niveau 5 : qualité écologique moyenne : plantations de résineux, prairies potentiellement hygrophiles, prairies fauchées ou pâturées avec de beaux réseaux de haies, prairies pâturées méso-eutrophes, haies, bosquets et bandes boisées, forêts spontanées, vergers, peupleraies peu denses, saulaies
niveau 7 : bonne qualité écologique : mégaphorbièse de faible développement en dehors de la plaine alluviale, peupleraies peu denses, forêts hygrophiles en dehors des secteurs tourbeux, pré-bois, prairies de fauche hygrophiles de la plaine alluviale du Doubs, saulaies, forêts d'éboulis et forêts thermophiles situées à proximité de la falaise de Derrière-le-Mont, forêts situées à proximité du mont Châteleu, abritant des espèces patrimoniales, mare, prairies méso-eutrophes, prairies hygrophiles, prairies potentiellement hygrophiles en bordure de la plaine alluviale du Doubs, prairies et haies dans les domaines vitaux de la pie-grièche écorcheur ou de la linotte mélodieuse, pelouse sèche relictuelle
niveau 9 : complexes humides de milieux tourbeux, complexe de prairies de fauche hygrophiles de la plaine alluviale du Doubs et milieux associés, abritant des espèces patrimoniales, animales et végétales

STATUTS RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

(cartes p 73 et 77)

Le territoire communal de Montlebon fait l'objet de contraintes administratives ou d'inventaires patrimoniaux : 4 ZNIEFF de type 1 (Mont Châteleu, falaises de Derrière-le-Mont, plaine alluviale du Doubs à Morteau, zones humides de la côte des Essarts), 1 APPB (falaises de Derrières-le-Mont) et des zones humides.

La carte des zones humides de la DREAL a été dans un premier temps complétée par nos soins (secteurs à humidité du sol évidente, secteurs non humides, secteurs à humidité potentielle). Cette analyse permet de mettre en évidence les secteurs à humidité certaine ou potentielle et à attirer l'attention des élus dès l'élaboration du zonage.

Dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables (secteurs AU), une expertise de police de l'eau sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 lors de l'élaboration du dossier de demande d'examen au cas par cas.

Les fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, auto-épuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines. Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides. **Le classement d'une zone humide en secteur urbanisable est donc incompatible avec le SDAGE.**

Il est théoriquement possible de proposer des mesures compensatoires pour destruction de zones humides. Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation. En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants, des délais de mise en place longs et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.

INCIDENCE DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

(méthodologie employée p 78, cartes p 80 & 81)

Le territoire communal de Montlebon ne fait pas tout ou partie d'une zone Natura 2000. La zone la plus proche est située à 10 km à vol d'oiseau (vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs).

Les traçages colorimétriques réalisés à Montlebon ou sur les communes proches ne montrent pas de relations souterraines probables avec les sites Natura 2000.

Analyse des incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire:

Analyse des incidences indirectes sur les espèces et les habitats :

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain et une augmentation de la consommation d'eau. Les nouvelles zones à urbaniser peuvent également avoir des incidences sur les corridors écologiques reliant les zones Natura 2000.

- *Ressources en eau :*
Ce paragraphe sera complété lorsque le zonage aura été défini (se reporter au compléments et mise à jour – étude d'environnement de juin 2017).
- *Traitement des eaux usées :*
Ce paragraphe sera complété lorsque le zonage aura été défini (se reporter au compléments et mise à jour – étude d'environnement de juin 2017).
- *Zonage et continuités écologiques :*
Ce paragraphe sera complété lorsque le zonage aura été défini (se reporter au compléments et mise à jour – étude d'environnement de juin 2017).

RECOMMANDATIONS

Dans la cadre du PLU :

- Mettre en N les massifs forestiers de quelque importance, peu anthropisés. Préserver les lisières forestières.
- Préserver les secteurs de vergers au titre de la protection de la biodiversité génétique, ainsi qu'en **application de la loi Grenelle II**, puisque ceux-ci jouent le rôle des haies absentes au niveau de la trame verte et bleue.
- Préserver les haies, bosquets et bandes boisées en zone agricole au titre de l'article L 123.1.5.7 du code de l'urbanisme **et en application de la loi Grenelle II**.
- Préserver les secteurs de milieux humides **au titre de la loi Grenelle II et de la loi sur l'eau**, même si ces parcelles se trouvent à proximité ou au sein du bâti.
- Préserver les secteurs de prairies méso-eutrophes **au titre de la loi Grenelle II**.

En marge du PLU :

Bien que situées en marge des compétences du document d'urbanisme, ces mesures permettent de prendre en compte vraiment la loi Grenelle II qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation **et de la restauration** des continuités écologiques.

- Gestion des pollutions

Les activités présentant un risque pour le réseau karstique telles que stockage de matières organiques ou d'autres produits polluants (stockages divers), doivent être munies de dispositifs de rétention capables de réduire tout risque de pollution par ruissellement.

- Gestion des prairies

Il serait également très souhaitable de diminuer les intrants (engrais et/ou amendements) dans les prairies eutrophes, notamment dans les prairies de fauche, ainsi que dans les secteurs comportant encore de beaux réseaux de haies ou imbriqués dans la forêt, afin de favoriser la biodiversité. Cela est particulièrement important à proximité des habitats sensibles à l'élévation du niveau trophique, afin de créer une « zone tampon ».

Eviter les renouvellements.

L'exploitation intensive des prairies est un processus de développement non durable pour les sols, les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

- Gestion du patrimoine forestier

Proposer au gestionnaire forestier des pratiques respectueuses de la faune et de la flore :

1. éviter la monoculture de résineux, préjudiciable à l'équilibre naturel de la forêt.
2. conserver un mélange des essences spontanées dans les plantations forestières.
3. conserver une structure forestière permettant la plus grande diversité faunistique, notamment d'éviter les vastes coupes à blanc.

Mettre en place quelques îlots de vieillissement afin de favoriser l'avifaune (oiseaux cavernicoles en général, pics).

Conserver 3 à 5 % du volume de bois vivant en bois mort sur pied, de façon à permettre le maintien des

populations des diverses espèces de pics.

Sauvegarder les populations de fourmis forestières en évitant :

- de passer l'épaveuse à proximité des fourmilières ;
- de modifier leur environnement immédiat (pas de mise en lumière brutale de la fourmilière et de ses abords immédiats sous peine de faire périr entièrement la colonie).

L'exploitation intensive de la forêt, couplée à d'importants changements climatiques **est un processus de développement non durable pour les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.**

- Cas particulier des haies

Afin de sauvegarder la diversité végétale et animale due à la présence de réseaux de haies au sein des milieux ouverts, il importe de maintenir les haies existantes. Cette diversité se trouverait même considérablement augmentée s'il existait plus de réseaux de haies au sein des milieux ouverts situés sur le plateau et à proximité du village. Cela permettrait d'assurer la pérennité d'espèces d'oiseaux peu fréquentes ayant besoin de buissons épineux touffus pour nicher.

De plus, une étude destinée à estimer les variations quantitatives des effectifs des populations de 89 espèces d'oiseaux communs (programme STOC), vient d'être publiée, pour la période de 1889 à 2001. À la suite de cette étude, le muséum d'histoire naturelle vient de tirer un signal d'alarme : en 13 ans, 12 espèces d'oiseaux ont enregistré un déclin de plus de 50 % de leurs populations, au premier rang desquelles se trouve l'hirondelle de fenêtre avec une chute de plus de 80 % ! Parmi les autres espèces concernées, citons : le bruant des roseaux, la pie bavarde, la linotte mélodieuse, le pouillot siffleur, le pouillot fitis, la sittelle torchepot, le pipit farlouse, le tarier des prés, la mésange nonnette, le pigeon colombin, la perdrix grise, le bouvreuil pivoine...

Des tendances similaires sont observées aux Pays bas et au Royaume-Uni, ce qui suggère des causes communes de déclin : intensification de l'exploitation du milieu (agricole et forestier), c'est-à-dire une exploitation non durable pour les populations d'oiseaux, et les changements climatiques (climat plus chaotique, notamment en période de reproduction).

Certaines chauve-souris comme le grand rhinolophe par exemple ne peuvent se maintenir dans un paysage non structuré par des haies ou des ourlets hauts.

Aussi serait-il souhaitable d'inciter les particuliers à la plantation de haies naturelles propice au développement de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Il est possible aussi dans le cas d'une mise en place d'un lotissement, de réserver des bandes de terrain le long des chemins, par exemple, qui seraient destinées à la plantation de haies collectives et entretenues par la commune.

"Le choix d'espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d'autres sont au contraire étroitement liées à un végétal déterminé. C'est le cas par exemple d'un papillon de jour (le petit sylvain) qui ne vit que sur deux espèces de chèvrefeuille. Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n'est pas moins vraie puisqu'un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s'ils n'étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d'alimentation ou de reproduction. L'implantation d'espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d'espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale." Il importe aussi de laisser se développer une strate arbustive sous les grands arbres des haies, de façon à augmenter considérablement leurs diversité et leurs capacités d'accueil pour la faune.

Quelques exemples :

L'annexe n°5 propose une liste d'espèces spontanées à utiliser en cas d'installation de haies naturelles. Avoir également, le manuel "planter des haies", de D. SOLTNER, dans la collection "sciences et techniques agricoles".

Rappelons au passage que les espèces d'oiseaux sont presque toutes protégées par la loi (hormis les espèces chassables). Il importe donc d'effectuer les travaux de taille des haies en dehors de la période de reproduction (soit entre mi-juillet et fin mars). Cela a pour but d'éviter le dérangement des oiseaux reproducteurs en cours de nidification et également d'éviter de détruire des nids ainsi que les oeufs ou les jeunes qu'ils contiennent.

- Gestion du patrimoine fruitier

Il serait intéressant que la commune encourage les propriétaires d'arbres fruitiers à continuer de les entretenir.

L'urbanisation est en partie responsable de la disparition des vergers. Elle se fait de préférence autour des villages, à bonne exposition, là où sont installés, le plus souvent, les vergers. La construction de routes en fait disparaître d'autres et souvent sans savoir quelles sont les variétés concernées.

L'idéal est de préserver les arbres au maximum en adaptant les parcellaires du lotissement. En dernier recours, il importe d'identifier les variétés qui vont s'éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde (section locale des Croqueurs de Pommes) et planter et greffer les variétés méritantes dans un espace privé ou collectif.

Les vergers offrent une structure de milieu favorable pour de nombreuses espèces animales. Les arbres creux sont nécessaires à la survie d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux menacées figurant sur la liste rouge régionale, parmi lesquels : la chevêche d'Athéna ou chouette chevêche, le pic vert, le rouge queue à front blanc, le torcol fourmilier... et offrent un refuge diurne à certaines espèces de chauve-souris. Notons au passage que ces oiseaux participent activement à débarrasser les arbres de leurs parasites (carpocapse, chenilles défoliatrices...).

Entretenir les vieux arbres pouvant abriter ces espèces, au moyen d'une taille adaptée (taille d'élagage modérée destinée à ôter tout bois mort sans cavités et à faire disparaître le gui).

Signalons à ce propos que contrairement à ce que beaucoup de gens croient, l'obligation qui est faite par la loi de détruire le parasite végétal que constitue le gui, n'est pas tombée en désuétude. L'arrêté du 31 juillet 2000 (paru au JO n°201 du 31 août 2000) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (NOR : AGRG0001599A) et le gui y figure, au même titre que le chardon des champs. Mais il importe absolument que cette obligation ne soit pas une cause supplémentaire de destruction de vergers aujourd'hui menacés.

En dernier recours, lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoirs serait hautement souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux. On trouvera différents modèles à fabriquer dans le livre suivant : Bertrand B. TH. Laversin, 1999 - Nichoirs et Cie. ED. Terre Vivante. 240 p. Les nichoirs sont également disponibles dans le commerce. La meilleure saison pour les installer est l'automne, les oiseaux ayant ainsi tout le loisir de s'habituer à leur présence. On veillera à les orienter au sud-est et à les disposer hors de portée des prédateurs (chats...). Ils devront être nettoyés en automne ou en hiver, afin de les débarrasser d'éventuels parasites et des matériaux de construction des nids précédents.

Les animaux non cavernicoles peuvent aussi être favorisés en plantant quelques massifs de buissons (fauvettes, pouillots...), en entassant des fagots de bois ou des tas de pierres (hermine...)... Penser aussi à sauvegarder les haies naturelles situées à proximité des vergers car elles jouent également un grand rôle dans leur protection : protection contre le vent, mais elles offrent aussi le couvert à de nombreux insectes auxiliaires ainsi qu'aux oiseaux cavernicoles.

Lorsqu'on veut effectuer des plantations ornementales pour intégrer les constructions dans leur environnement, penser à la possibilité de replanter des arbres fruitiers. Le mieux est de faire appel à des personnes sachant greffer et capables de multiplier les variétés locales rustiques. Celles-ci sont résistantes aux maladies et demandent beaucoup moins de soins que les variétés de grande culture qui ne présentent d'ailleurs aucun intérêt d'un point de vue de la conservation du patrimoine génétique. Et cela d'autant plus que les arbres fruitiers possèdent un attrait paysager évident et améliorent le cadre de vie en lui offrant le petit côté champêtre que peu de plantes ornementales savent lui donner.

- Gestion des prairies mésoeutrophes

Afin de conserver ces habitats, source de biodiversité, il importe de maintenir un pâturage extensif, afin de limiter la dynamique naturelle (évolution vers la forêt). Il importe également d'éviter les apports d'engrais dans ces secteurs et de proscrire le passage du casse-cailloux, ceux-ci amèneraient inmanquablement le remplacement progressif des espèces intéressantes de la pelouse par des espèces prairiales tout à fait banales. La sauvegarde des milieux peu intensifiés ne pourra se faire sans l'implication forte des agriculteurs exploitant encore ces milieux et autres acteurs locaux.

LEXIQUE :

gradient croissant d'acidité du sol

calcicole ou **calciphile** ou **alcalin**

basicline ou **calciline**

neutrobasique ou **neutro-basophile** ou **neutrocline**

neutrophile

mésoneutrophile

acidicline ou **acidocline** ou **mésacidiphile**

acidophile ou **acidiphile**

gradient croissant de richesse du sol en nutriments (eutrophisation)

oligotrophe

mésotrophe

mésoeutrophe

eutrophe

gradient croissant d'hydromorphie du sol

xérophile

mésoxérophile

mésophile

mésohygrophile ou **hygrocline**

hygrophile

acidicline ou **acidocline** = se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat caractérisé par une acidité modérée.

acidophile ou **acidiphile** = se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat acide.

annexe I de la directive habitats : liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Annexe I de directive Oiseaux : Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:

a) création de zones de protection ;

b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;

c) rétablissement des biotopes détruits;

d) création de biotopes.

degré d'hydromorphie : degré de saturation du sol en eau, pouvant entraîner des phénomènes de réduction ou ségrégation du fer ainsi qu'un éventuel déficit en oxygène.

eutrophe : qui possède une très forte teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol eutrophe). qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).

eutrophisation : accroissement anarchique de la quantité de sels nutritifs d'un milieu, notamment des eaux de surface, polluées par les résidus d'engrais, les rejets d'eaux usées, etc, et qui conduit à la pullulation des êtres vivants les plus nitrophiles (algues filamenteuses par exemple) et la simplification de l'écosystème (baisse importante de la diversité, disparition d'espèces devenant rares du fait de la généralisation de ce phénomène).

formation végétale : groupement de plantes défini d'après la physionomie, la structure et l'architecture des végétaux qui le compose, par exemple : forêt, fourré, lande, prairie et pelouse herbeuse...

hydromorphie : caractérise un sol hydromorphe ; **hydromorphe** : les sols hydromorphes sont caractérisés par des phénomènes de réduction ou ségrégation locale du fer, liés à une saturation temporaire ou permanente par l'eau, provoquant un déficit en oxygène.

hygrophile : qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

mésotrophe : de "mésotrophe", terme modérateur et "eutrophe" qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).

mésohygrophile : de "mésotrophe", terme modérateur et "hygrophile", qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

mésophile : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide

neutrophile : se développant sur un sol à pH proche de la neutralité.

oligotrophe : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe). qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

ORGFH : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

SBFC/CBNFC : Société Botanique de Franche-Comté / Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

thermophile : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.

Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. L'**inventaire ZNIEFF**, géré par le ministère de l'environnement sert à élaborer les porter à connaissance, des synthèses, des atlas... Il indique la présence d'enjeux majeurs. Comme tout recensement, il n'est pas exhaustif. Même si les ZNIEFF n'ont en elles-mêmes aucune valeur juridique directe, négliger leur présence peut faire l'objet de recours.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 : les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Z.N.I.E.F.F. de type 2 : les Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes dans lesquels il importe de respecter les grands équilibres biologiques (domaines vitaux...).

Le réseau Natura 2000 et les directives oiseaux et faune-flore-habitats

Le réseau Natura 2000 a pour objet la mise en place au niveau européen d'un réseau de sites abritant des milieux naturels et espèces devenus rares ou menacés. Ces espèces ou habitats, d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes des directives¹² (directive oiseaux et directive faune-flore-habitats).

Le réseau Natura 2000 sera constitué à terme de ZPS : Zones de Protection Spéciale (directive oiseaux) & de ZSC : Zones Spéciales de Conservation (directive habitat), dans lesquelles les activités humaines seront maintenues. Un comité de pilotage local valide les différentes étapes du travail et accompagne la mise en place d'un document d'objectifs (docob). Le docob synthétise l'ensemble des données biologiques et socioéconomiques et propose des orientations et mesures de gestion à appliquer. Des actions favorables aux milieux seront proposées aux acteurs locaux sur la base du volontariat. Leur contractualisation (Mesures ou Contrats Natura 2000 hors zones agricoles) permet l'obtention d'aides financières en contrepartie des contraintes imposées par un cahier des charges.

SIC : Sites d'Intérêt Communautaire

¹² **annexe I de la directive habitats** : liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

annexe II de la directive habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

annexe III = directive oiseaux : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale.